



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5538^e séance

Jeudi 28 septembre 2006, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Vassilakis	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba, de la Finlande, de la Suisse et de la République bolivarienne du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; S. E. M^{me} Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; S. E. M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur les documents suivants qui ont été adressés au Président du Conseil de sécurité : le document S/2006/257, qui contient une lettre datée du 25 avril 2006 adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par

la résolution 1540 (2004); le document S/2006/607, qui contient une lettre datée du 3 août 2006 adressée par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001); le document S/2006/737, qui contient une lettre datée du 14 septembre 2006 adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001); et le document S/2006/750, qui contient une lettre datée du 18 septembre 2006 adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés des présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leurs sont associées.

M. Mayoral (*parle en espagnol*) : C'est le troisième exposé que je fais devant le Conseil en 2006. Le présent exposé s'inscrit dans le cadre de la résolution 1617 (2005) qui stipule en son paragraphe 16 que tous les 120 jours au moins, je dois présenter des informations au Conseil de sécurité. Je souhaite dire qu'avec l'inscription sur la Liste récapitulative de personnes et d'entités associées à Al-Qaida et aux Taliban et le suivi de l'application des sanctions imposées par les États, avec l'aide de l'Équipe de surveillance, le Comité continue de jouer un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme international.

Depuis mon dernier exposé, six personnes et une entité ont été ajoutées à la Liste et une personne en a été radiée. De même, le Comité a approuvé un ensemble de modifications techniques à la Liste dans le but de l'améliorer. Je voudrais redire qu'il s'agit là de l'un des objectifs auxquels ma délégation tient. Le Comité a également accusé réception de cinq notifications, présentées conformément à la résolution 1452 (2002) relatives à la levée du gel des avoirs de personnes inscrites sur la Liste.

En ce qui concerne le dialogue avec les États, le 26 juillet dernier, nous avons tenu, au Siège des Nations Unies, une réunion d'information publique

avec la participation de 50 représentants. À cette occasion, nous avons fait le point des activités du Comité. De l'avis des membres du Comité, ces réunions d'information peuvent être bénéfiques aussi bien aux États Membres qu'aux membres du Comité, car elles permettent un échange de vues direct et des éclaircissements sur les questions relatives à l'application des sanctions.

Pour ce qui est des visites dans les États, je me propose en octobre et en novembre de me rendre dans plusieurs pays avec lesquels le Comité juge important d'avoir un échange de vues. Mon dernier voyage a été effectué au Moyen-Orient; il s'est avéré très instructif et nous a permis de soumettre de nouvelles idées sur l'application des sanctions dans les États qui ont accumulé une grande expérience et une grande connaissance de la lutte antiterroriste.

Le Comité a aussi bénéficié des informations reçues des experts de l'Équipe de surveillance suite aux visites qu'ils ont effectuées dans différents États et auprès de différentes organisations internationales. L'Équipe de surveillance a organisé deux réunions des chefs et chefs adjoints des services de sécurité et de renseignement pour examiner la menace terroriste émanant d'Al-Qaida et des groupes qui lui sont associés, et également pour rediscuter de questions relatives à l'application de la résolution 1267 (1999). Les représentants des pays de l'Afrique du Nord et du Pakistan ont participé à ces réunions, ainsi que ceux de plusieurs États de la région du Sahara occidental. Lors des deux réunions organisées, nous avons constaté qu'il est utile de faire connaître le Comité aux hauts fonctionnaires responsables directement de la lutte antiterroriste.

S'agissant de nouvelles améliorations du régime des sanctions et de l'examen des recommandations contenues dans les quatrième et cinquième rapports de l'Équipe de surveillance, l'examen de ces rapports, mandaté par le Conseil, donne au Comité l'occasion d'étudier et de réfléchir à la manière d'apporter de nouvelles améliorations au régime de sanctions. Le Comité a rendu hommage à l'Équipe de surveillance pour son quatrième rapport et, le 10 août 2006, il a exposé sa position sur le rapport au Conseil de sécurité dans le document S/2006/635. Le 31 juillet 2006, l'Équipe de surveillance a présenté son cinquième rapport, dont le Comité procède actuellement à l'examen. Par ailleurs, le Comité a prié l'Équipe de surveillance de remettre son sixième rapport le

7 novembre au plus tard, étant donné que le mandat de l'Équipe de surveillance expire fin 2006.

Les membres du Conseil savent probablement que le site Web du Comité a été développé. Il contient désormais des informations générales sur ses activités, la Liste de contrôle ainsi qu'une fiche type à remplir pour demander l'ajout d'un nom sur la Liste. Je ne doute pas que les États mettront pleinement à profit les conseils pratiques disponibles sur le site dans leurs échanges avec le Comité.

Le 25 juillet, le Comité a approuvé de nouvelles améliorations à la Liste récapitulative, dont l'attribution d'un code de référence permanent et l'ajout de la transcription des noms dans leurs caractères d'origine. Je prie les États Membres de mettre à profit ces améliorations dans leur application des sanctions lorsqu'ils communiquent des noms à ajouter à la Liste.

J'en viens aux questions de la collaboration dans l'application des sanctions et de la coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Dans le cadre des activités de l'Équipe de surveillance, le Comité a continué d'étendre et de coordonner sa collaboration avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Entre autres exemples de coordination, je voudrais signaler l'harmonisation des activités pertinentes des experts, comme les visites effectuées dans certains États. À cet égard, les experts de l'Équipe de surveillance et de la Direction du Comité contre le terrorisme ont effectué une nouvelle visite conjointe, au début du mois. Il est actuellement envisagé d'effectuer de nouvelles visites conjointes dans d'autres pays avant la fin de l'année.

L'Équipe de surveillance a maintenu une étroite collaboration avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) afin d'identifier les moyens d'aider les 31 États qui n'ont pas soumis de rapport ou qui sont en retard dans l'exécution des obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité à l'égard des trois Comités. Les trois groupes d'experts ont récemment proposé une stratégie commune à ce sujet, qui est exposée dans un document conjoint des trois Comités actuellement à l'examen.

Concernant la coopération avec Interpol et d'autres organisations internationales, le Comité a

continué de préparer, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, des notices spéciales Interpol-Conseil de sécurité concernant les personnes inscrites sur la Liste du Comité. Récemment, le Comité a accepté l'idée d'Interpol de publier des affiches concernant les personnes recherchées par Interpol et sous le coup des sanctions de l'ONU.

La coopération fructueuse entre le Comité et Interpol a conduit à l'adoption, le 8 août dernier, de la résolution 1699 (2006) par laquelle, les membres s'en souviendront, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour intensifier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Interpol afin de donner aux Comités de sanctions créés par le Conseil de sécurité les moyens de s'acquitter plus efficacement de leur mandat, comme cela a été le cas avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Le Comité a continué de resserrer ses liens avec les associations internationales et régionales, comme l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Concernant ses futures activités et les difficultés à surmonter, le Comité s'emploiera, au cours des prochains mois, à accomplir les tâches suivantes. La première consistera à achever la révision de ses directives. Le Comité y a œuvré avec énergie au cours de ses réunions. Fin juillet, nous avons été très proches d'aboutir à un accord par consensus au sujet des procédures d'inscription sur la Liste. Cela nous aurait permis de nous consacrer entièrement aux procédures de radiation. Le Comité a pris bonne note des nombreux appels lancés pour que soient adoptées des procédures équitables et claires pour l'inscription sur la Liste récapitulative et pour la radiation de cette Liste, de manière que les États puissent mettre en œuvre les sanctions. J'engage tous les États membres du Comité à redoubler d'efforts pour remplir cet objectif dans les plus brefs délais en parvenant à un consensus et en faisant les concessions nécessaires pour arriver à un compromis.

Concernant les nouvelles améliorations à apporter à la Liste, la précision est fondamentale pour l'efficacité des sanctions imposées. Une fois de plus, j'engage vivement les États à indiquer les noms des

personnes et des entités qui, d'après leurs critères, devraient figurer sur la Liste en raison de leurs liens avec Al-Qaida ou les Taliban, de même que toute information nouvelle ou actualisée sur les noms figurant déjà sur la Liste.

Concernant la remise de l'évaluation écrite des mesures prises par les États pour donner effet à leurs obligations, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1617 (2005), bien qu'il en ait repoussé la date butoir, initialement fixée au 31 juillet, le Comité reconnaît que cette évaluation peut s'avérer très importante pour l'examen d'une nouvelle résolution par le Conseil, lorsque celui-ci étudiera, fin 2006, les sanctions actuelles en vue d'un durcissement éventuel. Le Comité s'efforcera donc d'achever cette tâche le plus vite possible.

D'autres questions revêtent un caractère urgent et complexe. Le Comité devra se pencher sur des questions comme l'utilisation d'Internet par Al-Qaida ou le moyen d'aider les États à appliquer les sanctions lorsque l'insuffisance des renseignements fournis par la Liste les empêche de connaître avec certitude l'identité d'une personne.

Comme les membres le savent, présider le Comité n'est pas une tâche aisée. Heureusement, je peux compter sur l'appui de tous ses membres, ce qui facilite ma tâche. Fort de cet appui et du concours de l'Équipe de surveillance, je compte poursuivre les progrès dans le règlement de toutes les questions pendantes du Comité. Cependant, le succès ou l'échec du régime des sanctions dépend essentiellement des États et de leur bonne application des sanctions. Il faut qu'ils nous fournissent les meilleures informations possibles pour que nous sachions où les sanctions sont efficaces et où elles ne le sont pas, ce qui est le plus important si l'on veut améliorer les sanctions et leur mise en œuvre. C'est pour cela que je demande une nouvelle fois aux États de remettre leur Liste de contrôle, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Jusqu'à ce jour, seulement 54 listes nous sont parvenues. De même, j'encourage les États à tirer profit de la possibilité offerte par la résolution 1617 (2005) en prenant part aux réunions du Comité afin de débattre plus en profondeur des questions relatives aux sanctions.

Pour terminer, je renouvelle les appels que j'ai déjà lancés au Conseil à la lumière de l'adoption récente de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, dans

laquelle nous avons tous réaffirmé clairement notre détermination à prévenir et à combattre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mayoral de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M^{me} Løj (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme, je voudrais passer en revue les activités du Comité depuis mon dernier exposé au Conseil, en mai 2006. Je donnerai aux membres des informations sur le vingtième programme de travail du Comité pour la période de six mois en cours, qui s'achève le 31 décembre 2006.

Avant de commencer, j'aimerais remercier le chef de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javier Rupérez, et son équipe, ainsi que les membres du Secrétariat, pour leur appui précieux.

Le 14 septembre 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1624 (2005). Cette résolution appelait les États à adopter un certain nombre de mesures liées à la nécessité de traiter du problème de l'incitation au terrorisme. Le Conseil de sécurité a également demandé au Comité contre le terrorisme « d'inclure, dans son dialogue avec les États Membres, leurs efforts pour mettre en œuvre la présente résolution » et

« de collaborer avec les États Membres afin d'aider à mettre en place des capacités dans ce domaine, notamment en diffusant les meilleures pratiques juridiques et en favorisant l'échange d'informations ». [résolution 1624 (2005), par. 6 a) et b)]

Enfin, il a chargé le Comité de lui rendre compte dans un délai de 12 mois de l'application de cette résolution. Par conséquent, conformément à ce mandat, le 14 septembre 2006, le Comité a présenté au Conseil son rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005). Le Conseil est saisi de ce rapport.

Le rapport du Comité vise à présenter un compte rendu factuel des mesures qui ont été prises par les États pour appliquer la résolution 1624 (2005). Dès les premières pages du rapport, nous avons signalé qu'au 7 septembre 2006, 69 États seulement avaient rendu compte au Comité de l'application qu'ils avaient faite de la résolution. Bien que tous les groupes régionaux

soient représentés dans ce total, le nombre limité de réponses des États Membres a inévitablement restreint la portée du rapport du Comité sur l'application de la résolution. Je souhaiterais néanmoins présenter les conclusions que le Comité a été en mesure de tirer sur la base des informations disponibles.

Le rapport du Comité s'occupe en premier lieu de la disposition de la résolution 1624 (2005) qui appelle tous les États

« à adopter les mesures qui peuvent être nécessaires et appropriées et sont conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international » (*par. 1*)

pour interdire par la loi et prévenir l'incitation à commettre un ou des actes terroristes. Nous avons noté que les rapports reçus par le Comité ont jusqu'à présent montré que les États interprètent de manière très variable les mesures qui peuvent être prises pour interdire et prévenir l'incitation.

À cet égard, 21 des 69 États qui ont présenté un rapport ont informé le Comité que l'incitation à commettre un ou des actes terroristes était expressément interdite par leur législation pénale. Treize autres ont déclaré qu'ils étaient en train d'examiner la possibilité d'adopter une législation d'intention analogue. La plupart des États qui ont déclaré interdire expressément l'incitation ont fourni des informations supplémentaires au Comité – comme le rapport s'en fait l'écho – sur des questions telles que le type de conduite qui était considéré relever du crime d'incitation, et que les critères juridiques qui doivent être satisfaits pour qu'une condamnation soit prononcée. Un plus petit nombre d'États ont fourni au Comité des informations sur l'interdiction inscrite dans leurs textes de loi de justifier, glorifier ou faire l'apologie des actes de terrorisme.

De nombreux États ont également donné des informations au Comité sur leurs dispositions légales qui interdisent tout un éventail d'infractions accessoires très généralement reconnues commises en rapport avec tout crime grave. Les infractions accessoires peuvent inclure, par exemple, des activités telles que la complicité, les conseils et l'excitation. Ces dispositions s'appliqueraient, par conséquent, aux cas liés à la commission ou à la tentative de commission d'actes terroristes, quand ces actes sont définis dans la législation pénale d'un État. Ainsi, ces États estiment que l'inscription de ces infractions dans leur code pénal sert à donner suite, du moins en partie, à l'appel

lancé aux États dans la résolution 1624 (2005) d'interdire par la loi l'incitation à commettre un ou des actes terroristes.

La résolution 1624 (2005) contient plusieurs autres dispositions importantes. Elle appelle tous les États à refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on dispose d'informations selon lesquelles il existe des raisons de penser qu'elle est coupable d'une incitation à commettre un ou des actes terroristes. Elle appelle également tous les États à coopérer en vue de renforcer la sécurité de leurs frontières internationales. Le rapport du Comité reflète un éventail de mesures que les États ont prises à ces égards, dans des domaines tels que le traitement des demandes du statut de réfugié, la gestion des demandes d'extradition, le renforcement de la coopération internationale et l'adoption de nouvelles techniques pour empêcher la falsification des documents de voyage.

La résolution appelle également tous les États à

« poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures » (*par. 3*)

Sur cette question, le rapport du Comité décrit plusieurs mesures que les États ont dit avoir prises, y compris des initiatives dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres initiatives et mesures internationales prises au niveau national.

Le rapport contient également des informations sur les mesures qu'ont prises les États pour appliquer l'appel qui leur est lancé dans la résolution

« de prendre toutes les mesures appropriées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, afin de contrecarrer l'incitation aux actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance et de prévenir les menées subversives de terroristes et de leurs partisans contre les établissements d'enseignement et les institutions culturelles et religieuses » (*ibid.*)

Enfin, le rapport fournit des informations sur les mesures qu'ont prises les États pour appliquer le paragraphe 4 de la résolution, qui souligne que les États doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer la résolution 1624 (2005) soient conformes à toutes les obligations qui leur

incombent en vertu du droit international, en particulier celles prévues par les instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Le rapport rappelle un certain nombre d'obligations internationales qui lient les États, souvent relatives au droit à la liberté d'expression ainsi qu'au droit de demander et de recevoir asile.

Comme l'indique le rapport, le Comité contre le terrorisme poursuivra ses efforts pour remplir le mandat qu'il a reçu du Conseil de sécurité par la résolution 1624 (2005). À cette fin – et comme cela est le cas dans tous les aspects des travaux du Comité – le Comité, ainsi que sa Direction, continuera de rechercher la participation active et constructive des États Membres. À cet égard, j'encourage fermement les États qui ne l'ont pas encore fait à remettre un rapport au Comité afin d'assurer que le Comité ait la meilleure base possible pour débattre avec les États de leur application de la résolution. De plus, si davantage d'États présentent un rapport, cela renforcera l'assise dont dispose le Comité pour remplir la tâche qui lui a été confiée de diffuser les meilleures pratiques juridiques et de favoriser l'échange d'informations.

Avant de terminer, je souhaiterais ajouter quelques mots sur les autres activités du Comité visant à renforcer l'application de la résolution 1373 (2001) par les États. L'examen global de décembre 2005, dans lequel certains domaines prioritaires ont été soulignés, demeure à cet égard la ligne directrice des travaux du Comité. Par conséquent, le Comité continue de concentrer son travail sur le renforcement de ses outils, y compris en révisant le régime de rédaction des rapports; sur la manière d'accroître la fourniture d'assistance technique aux États qui en ont besoin; et sur la manière d'approfondir les relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Depuis mon dernier rapport, le Comité a convenu d'actualiser sa page Web en y indiquant les meilleures pratiques. J'encourage les États à utiliser ces informations comme source d'inspiration dans les efforts qu'ils continuent de déployer pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001).

En outre, le Comité continue de se rendre dans les États Membres avec leur assentiment. En tout, le Comité s'est maintenant rendu dans 10 États et s'emploie à assurer le suivi nécessaire à ces visites de façon que celles-ci produisent autant de résultats concrets quantifiables que possible. Je tiens à remercier

les gouvernements des États qui ont accueilli ces visites pour leur hospitalité et leur coopération.

Par ailleurs, le Comité a continué à coordonner ses activités avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), notamment en utilisant au mieux les synergies entre les activités d'experts pertinentes.

Nous venons de marquer le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), et son application demeure tout aussi capitale dans la lutte que la communauté internationale livre contre le terrorisme. Les événements survenus depuis mon dernier rapport ont montré encore une fois que la tâche centrale du Comité demeure cruciale et urgente. Je salue également la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies adoptée récemment (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), qui réaffirme notre ferme détermination à combattre le terrorisme. L'appui et la coopération des États Membres demeurent inestimables. Je tiens donc à remercier les États Membres de leur importante contribution à cet égard.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Burian (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de faire un exposé au Conseil de sécurité sur les dernières activités menées par le Comité et de présenter les grandes lignes de ce qu'il va faire pour promouvoir le respect par tous les États de la résolution 1540 (2004) et de l'application de ses dispositions.

Tout d'abord, je vais informer le Conseil de l'état actuel des rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À la date du 20 septembre 2006, 132 États Membres et une organisation avaient présenté leur premier rapport national au Comité. Cinquante-neuf États n'ont pas encore soumis leur premier rapport. Le Monténégro, devenu récemment Membre de l'ONU en tant qu'État indépendant, a présenté son premier rapport de concert avec la Serbie. Je saisis cette occasion pour demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envoyer au Comité leur premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La facilitation de l'établissement de rapports et la conduite d'activités de sensibilisation en vue de promouvoir la mise en œuvre par les États des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) compteront parmi les priorités de premier rang des travaux du Comité. S'agissant de l'établissement des rapports, le Comité a l'intention de contacter à nouveau tous les États Membres de l'ONU qui n'ont pas encore présenté un premier rapport, par le biais d'une lettre contenant en annexe une matrice et une base de données composée de textes de loi en vue de faciliter l'établissement de leurs premiers rapports nationaux.

En réponse à la demande du Comité qui a fait suite à l'examen par ce dernier des premiers rapports nationaux, 84 États ont, à ce jour, fourni des informations supplémentaires. Comme je l'ai déjà signalé, la conduite des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) est l'une des priorités de premier rang du Comité. À cet égard, le Comité, avec l'appui des États Membres et du Département des affaires de désarmement, a poursuivi ses activités de sensibilisation afin d'encourager les États à mettre en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Le premier séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans la région Asie-Pacifique s'est tenu les 12 et 13 juillet 2006 à Beijing (Chine). Soixante-dix participants de 23 pays de la région ont assisté à ce séminaire, ainsi que d'autres États, membres du Conseil de sécurité, et des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et d'autres.

Le Président et deux experts du Comité ont assisté à ce séminaire et présenté des exposés sur les sujets suivants : l'état de la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004); les interdictions figurant dans la résolution 1540 (2004) à l'égard des conventions et traités internationaux; les mesures de mise en œuvre visant à surveiller les stocks de matières nucléaires, chimiques et biologiques, et leurs vecteurs, pour les mettre en lieu sûr et pour assurer leur protection physique; la mise en œuvre et l'expérience nationale en matière de contrôle des exportations; et la façon d'utiliser la matrice comme outil de planification pour fournir et recevoir de l'aide.

Dans le cadre du programme d'activités de sensibilisation, le Président du Comité a pris la parole à la dix-huitième Conférence des Nations Unies sur les

questions de désarmement, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 21 au 23 août 2006. Dans mon exposé, j'ai présenté une large vue d'ensemble des activités du Comité et passé en revue l'état actuel de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Cet automne, le Comité organisera plusieurs manifestations de sensibilisation ou y participera. Deux séminaires régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, seront organisés en novembre prochain au Ghana et au Pérou, respectivement.

L'atelier d'Accra (Ghana) sera le premier séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Afrique. Il aura lieu les 9 et 10 novembre 2006 et sera coparrainé par l'Union européenne avec l'appui du Département des affaires de désarmement.

Le second séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et dans les Caraïbes aura lieu à Lima (Pérou) les 27 et 28 novembre 2006, et sera également coparrainé par l'Union européenne avec l'appui du Département des affaires de désarmement et de son Centre régional à Lima. Ce séminaire fera suite au séminaire régional tenu à Buenos Aires (Argentine) en septembre 2005, et les débats porteront sur les principaux faits nouveaux, les défis et les enseignements acquis depuis lors.

En outre, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tiendra le 8 novembre 2006 à Vienne un atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le principal objectif de cet atelier sera de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en recensant les façons dont les membres de l'OSCE peuvent élaborer leurs propres plans nationaux de mise en œuvre.

Le Comité poursuivra sa pratique d'informer les organisations intergouvernementales qui ne font pas partie de l'ONU de ses travaux dans le cadre de réunions et de conférences pertinentes. Le Comité utilisera pleinement ces occasions pour traiter notamment des questions de mise en œuvre et d'établissement de rapports. Je tiens également à remercier les États Membres, l'OIAAC et l'AIEA d'avoir appuyé les activités de sensibilisation du Comité.

Je voudrais mentionner brièvement les autres activités du Comité. Je commencerai par la base de données. Dans le cadre des efforts déployés par le

Comité pour encourager le partage d'informations sur la mise en œuvre par les États de la résolution 1540 (2004), le Comité a créé une base de données pour fournir des informations supplémentaires sur les lois, règlements et autres mesures se rapportant à la mise en œuvre par les États de la résolution 1540 (2004). Cette base de données faciliterait l'échange d'informations sur les efforts de mise en œuvre déployés par les États. Le Comité met constamment à jour cette base de données composée de textes de loi. Cette base, accessible sur le site Web officiel du Comité, contient des liens renvoyant vers les sources publiques d'informations pertinentes sur des mesures législatives ou réglementaires prises par les États qui ont soumis des rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité encouragera les États à utiliser comme il convient les informations générales qui se trouvent dans cette base de données, ainsi que les conseils législatifs fournis par des organisations internationales, lorsqu'ils promulgueront des lois et prendront des mesures de mise en œuvre au niveau national.

Je passe maintenant à la coopération avec les autres comités compétents du Conseil de sécurité et les organisations internationales pertinentes. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et ses experts continuent de maintenir une collaboration étroite avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999). Dans le cadre de ces efforts, les groupes d'experts des trois Comités ont préparé et soumis à leurs Présidents respectifs un document conjoint sur une stratégie commune concernant les États qui n'ont pas présenté de rapports ou qui sont en retard, sur la base de l'expérience utile acquise à partir du programme d'assistance de la Nouvelle-Zélande. Le Comité va continuer d'interagir et de coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes, en vue de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

Troisièmement, le Comité continuera de s'acquitter de son rôle de centralisation en matière d'assistance, notamment en rassemblant des informations à jour sur cette question et en contactant les États de manière informelle pour leur demander s'ils souhaitent recevoir des informations sur les offres et les demandes d'assistance. À l'avenir, les experts du Comité poursuivront également leur travail d'identification des pratiques nationales concernant l'application de la résolution 1540 (2004), qui pourront servir à fournir, sur demande, des directives générales

et spécifiques complémentaires aux États requérant une assistance législative en la matière. Le Comité invitera à la fois les États qui offrent une assistance et ceux qui demandent à en bénéficier à adopter une approche volontariste sur une base bilatérale, en particulier en répondant favorablement aux offres émanant d'organisations internationales, de manière à contribuer au renforcement des capacités.

Enfin, le Comité examine actuellement un projet de programme de travail, qui couvrira tous les aspects des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Il reflètera aussi les recommandations figurant dans le rapport du Comité au Conseil de sécurité (S/2006/257) en date du 25 avril 2006.

Pour terminer, au nom du Comité, je compte sur la coopération de tous les États dans nos travaux à venir. J'aimerais remercier tous les membres du Comité, ainsi que le Secrétariat et les experts, pour leur appui très appréciable et leur contribution active à nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Burian pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. de La Sablière (France) : Je souhaite d'abord remercier les présidents des trois comités pour leurs rapports. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constituent des menaces de premier ordre à la paix et à la sécurité internationales face auxquelles notre Conseil a une responsabilité particulière. Ces réunions publiques, qui permettent à tous les Membres des Nations Unies d'être informés de l'ensemble des activités du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, sont particulièrement utiles. Elles nous permettent en outre de veiller à la bonne articulation et coordination des travaux des trois comités créés par le Conseil.

Je souscris pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, et j'aimerais évoquer quelques aspects particuliers des travaux de nos comités.

S'agissant de la résolution 1540 (2004), le Comité a consacré beaucoup de temps à l'élaboration d'un programme de travail. Je souhaite à nouveau souligner l'importance que mon pays attache à ce que ce programme et sa mise en œuvre couvrent tous les aspects de la résolution 1540 (2004), sans en négliger aucun. Nous insistons pour que la question des

vecteurs d'armes de destruction massive, qui a été le parent pauvre du travail des deux dernières années, ne soit plus artificiellement exclue. Nous ne pouvons en effet avoir une approche qui en fait restreigne le champ de la résolution. Le fait qu'un traité interdise tel ou tel type d'armes ne signifie pas que ces armes ou leurs vecteurs ont cessé d'exister.

La résolution 1540 (2004) est un instrument unique en matière de non-prolifération, précisément parce qu'elle traite de manière globale et cohérente des trois types d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériaux connexes. Elle est respectueuse des traités et de ceux qui les ont signés ou non; mais elle s'adresse à tous les États. Et là où il n'y a pas de traité, c'est-à-dire pour les vecteurs ou les acteurs non étatiques, elle n'en édicte pas, mais elle demande aux États de prendre toutes leurs responsabilités. Si le Conseil de sécurité a formulé ces demandes à tous les États, c'est bien pour qu'elles aient une traduction opérationnelle.

En décidant, par la résolution 1673 (2006) reconduisant le mandat du Comité, que ce dernier devrait, dans deux ans, faire rapport au Conseil sur l'achèvement de la mise en œuvre par les États de la résolution, nous avons assigné au Comité un objectif ambitieux. Il appartient désormais au Comité de se doter des outils nécessaires pour mener à bien ce travail en profondeur. Il est nécessaire que le Comité, pour remplir la tâche que nous lui avons confiée en matière d'assistance, rapproche efficacement offre et demande d'aide technique. Ceci nécessitera, en tant que de besoin, des mises à jour de sa matrice d'examen, qui n'a jamais été conçue comme un cadre figé, mais bien comme un outil évolutif. Ceci survient à un moment où plusieurs membres du groupe d'experts ont ou vont prochainement voir leur contrat arriver à échéance. C'est donc un groupe profondément renouvelé qui va assister le Comité dans la mise en œuvre de son prochain programme de travail.

La France encourage le Comité à poursuivre ses activités concourant à une meilleure connaissance de la résolution par les États, mais aussi les organisations internationales compétentes, telles l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Ce travail est non seulement utile pour inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envoyer et/ou compléter leur rapport national, mais encore pour mobiliser en appui du travail effectué par le Comité les organisations

régionales et spécialisées agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cette approche coopérative et interactive a aidé les États à s'approprier les objectifs de non-prolifération formulés par le Conseil de sécurité. C'est en poursuivant dans cette voie que le Comité pourra faire œuvre utile sur son second mandat.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, créé par la résolution 1267 (1999), a conduit, depuis l'adoption de la résolution 1617 (2005), un important travail pour améliorer le régime des sanctions, dans le sens d'une plus grande efficacité mais aussi d'une plus grande transparence.

La France se félicite de l'adoption de la résolution 1699 (2006), qui entérine la coopération engagée par le Comité avec Interpol et l'étend aux autres comités de sanctions créés par le Conseil. Cette coopération innovante a déjà permis au Comité de disposer d'informations supplémentaires sur les individus et entités inscrits sur la Liste et, surtout, de mobiliser le réseau d'Interpol afin de mettre en œuvre les sanctions. Il est nécessaire, pensons-nous, d'intensifier encore cette coopération et, notamment, de multiplier le nombre de notices accessibles sur le réseau Interpol.

La révision des lignes directrices du Comité 1267 est engagée. Elle doit maintenant être achevée rapidement, notamment s'agissant des procédures d'inscription et de radiation de la Liste établie par le Comité ainsi que celles relatives aux exemptions humanitaires, afin de rendre ces procédures à la fois plus transparentes et plus opérationnelles. Une transparence accrue répondrait à un besoin de justice. Cela permettrait aussi d'améliorer la crédibilité des travaux du Comité, notamment vis-à-vis des États Membres, et partant, faciliterait la coopération de ces derniers avec lui. Elle répondrait ainsi à un besoin d'efficacité. Nous avons proposé d'avancer dans ce domaine en créant un dispositif de point focal au sein du Secrétariat pour recevoir et transmettre au Comité les éventuelles demandes de radiation des listes par les individus inscrits sur celles-ci. J'espère que nous pourrions rapidement adapter les lignes directrices du Comité 1267 sur cette base.

Au cours du dernier trimestre, le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive ont réalisé un important travail d'analyse des premiers rapports reçus des États en application de la résolution 1624 (2005).

Le Comité contre le terrorisme (CCT) a reçu le mandat d'inclure dans son dialogue avec les États les efforts qu'ils conduisent pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) et d'aider au développement des capacités des États en la matière. Je remercie la présidente du CCT pour le rapport remis au Conseil le 15 septembre. Celui-ci, à l'évidence, constitue un point de départ. Il importe que le comité continue de faire le point à intervalles réguliers sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

La France attache une grande importance à cette résolution, qui a, de manière inédite, appelé les États à agir sur la problématique cruciale de la propagande terroriste. À l'instar de la résolution 1373 (2001), cette résolution appelle les États à se doter des outils de droit pénal nécessaires pour réprimer l'incitation à commettre des actes de terrorisme et empêcher que ceux qui se rendent coupables de cette conduite trouvent refuge sur leur territoire. Cet aspect est fondamental. Et c'est sur celui-ci que doit porter en premier lieu le travail du Comité, en utilisant l'ensemble des outils à sa disposition pour le dialogue avec les États.

La résolution 1624 (2005) invite aussi les États à développer une approche politique plus large du problème, en renforçant le dialogue et la compréhension mutuelle. Nous pensons que cet équilibre est important, car si la lutte contre le terrorisme passe inévitablement par un travail policier, judiciaire et de renseignement, elle ne saurait connaître de succès dans la durée sans répondre de manière adéquate aux facteurs qui conduisent à la radicalisation et au recrutement des terroristes.

La France réaffirme par ailleurs son attachement à ce que le Comité contre le terrorisme et sa Direction poursuivent leurs efforts en matière de suivi des visites effectuées sur place et de renforcement de leur coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes, en vue d'améliorer la mise en œuvre par les États des demandes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je souhaite rappeler l'importance qu'attache mon pays à la mobilisation de l'ensemble des organes et institutions de l'ONU en faveur de la lutte contre le terrorisme. La France se félicite, à cet égard, de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la stratégie globale contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies. Ce document, souhaité et largement inspiré par le Secrétaire général, met, pour la première

fois, en cohérence les travaux de l'ensemble des organes des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et permettra ainsi de renforcer l'efficacité de l'action de l'ONU ainsi que la mobilisation de tous les États contre ce fléau.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier de leurs exposés complets et lucides les présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité des sanctions mis en place par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés et du Comité 1540.

La résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité est l'une des plus critiques et ambitieuses que le Conseil de sécurité aient adoptées, en ce sens qu'elle invite les États à aller plus loin dans l'imputation de la responsabilité pénale. Deux approches peuvent être adoptées pour l'application de cette résolution : appliquer les dispositions existantes du code pénal relatives aux préjudices causés aux personnes et aux biens ou en étendre le champ d'application; ou promulguer des lois spécifiques contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme. Compte tenu des écueils juridiques que l'application d'une législation vague entraîne lorsque des activités terroristes font l'objet d'une action en justice, la deuxième solution est préférable. C'est pourquoi nous invitons le Comité contre le terrorisme, qui fait déjà un travail louable, à poursuivre, en concertation avec les organisations et pays donateurs, ses efforts pour renforcer les capacités des États qui accusent un retard dans le domaine critique de l'élaboration de lois et de l'application de la législation et leur fournir une aide technique. Il est impératif que dans la lutte contre le terrorisme, phénomène en constante évolution, nous utilisions tous les outils novateurs dont nous disposons, sans compromettre la liberté d'expression ni d'autres droits de l'homme.

Comme la Présidente l'a relevé dans son rapport, un tiers des États seulement ont rempli leurs obligations de soumettre un rapport. Nous pensons que la non-présentation d'un rapport n'est pas forcément due à un manque d'intérêt ou de volonté politique, mais plutôt à des difficultés techniques au stade de la mise en œuvre.

En ce qui concerne le refus de donner asile aux personnes dont il est avéré par des indices crédibles qu'elles se sont rendues coupables d'incitation au terrorisme, il est important de faire circuler les

informations entre les divers services de renseignement ou chargés d'assurer le respect des lois. Il est recommandé aux États d'adopter la même approche pour le renforcement des frontières internationales. Il peut également être nécessaire que les États se dotent d'équipements de pointe pour la collecte et le traitement des données aux différents points d'entrée.

Le dialogue entre civilisations basé sur le respect mutuel et la bonne foi a aussi un rôle à jouer dans la lutte contre le terrorisme. Il est incontestable que le dialogue est nécessaire non seulement pour favoriser la compréhension mutuelle des diverses cultures et religions, mais aussi parce que le manque de compréhension crée un terreau où grandissent la tension, la méfiance et la suspicion qui, à leur tour, peuvent être source d'incitation à la haine, de racisme et d'intolérance religieuse. À cet égard, nous nous félicitons des diverses initiatives prises par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et diverses autres institutions et organisations dans ce domaine.

Ma délégation est préoccupée par la façon dont les groupes terroristes et extrémistes utilisent largement les technologies de l'information pour promouvoir leurs objectifs meurtriers, ouvrant ainsi un nouveau front dans la guerre contre le terrorisme. La prolifération des sites sur l'Internet qui diffusent une propagande de haine et des idées incendiaires entrave encore les efforts que nous déployons pour limiter l'incitation au terrorisme. Cela nous impose à tous la tâche collective de trouver des moyens perfectionnés de neutraliser ces sites.

S'agissant du Comité des sanctions du Conseil de sécurité mis en place par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés, ma délégation est heureuse de constater que depuis le dernier exposé, le Comité des sanctions a fait de considérables progrès dans la rationalisation des procédures d'inscription et de radiation. L'amélioration de ces procédures est primordiale, non seulement dans l'intérêt de la transparence et du respect du droit, mais aussi pour assurer la crédibilité et, nous l'espérons, pour réduire le nombre de recours déposés devant les tribunaux nationaux. À cet égard, nous sommes convaincus que les visites du Président dans les États sont indispensables pour atteindre les objectifs du Comité des sanctions. Ces visites non seulement sont un outil précieux pour évaluer l'application des sanctions, mais permettent aussi de consulter les services chargés d'assurer le respect des lois et les services de

renseignement des États et d'échanger des informations avec ceux-ci. C'est aussi une façon d'évaluer les besoins des États et ainsi de déterminer les possibilités de fournir une assistance technique de façon efficace et rapide.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour les recommandations contenues dans ses quatrième et cinquième rapports en vue d'améliorer le régime des sanctions et pour sa contribution cruciale au fonctionnement efficace du Comité. Nous demandons au Conseil de proroger le mandat de l'Équipe d'appui avant son expiration à la fin de l'année.

Nous nous félicitons aussi des efforts déployés par le Comité pour mettre au point les notices spéciales Interpol-Nations Unies. La coopération avec Interpol et d'autres organisations internationales et régionales renforcera ses activités de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité, par son adoption unanime de la résolution 1673 (2006) prorogeant le mandat du Comité 1540, a exprimé sans ambiguïté sa volonté et sa détermination de poursuivre avec diligence ses efforts en vue de s'attaquer systématiquement aux questions indissociables de la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme, qui constituent, séparément et conjointement, la plus grande menace à une sécurité internationale déjà fragile.

Si nous reconnaissons que tous les États, quelles que soient leur situation économique et leurs capacités militaires et sécuritaires, sont exposés à la menace du terrorisme nucléaire, il convient de mobiliser la force collective de la communauté des nations pour empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et leurs vecteurs; c'est l'objectif que visent la résolution 1540 (2004) et, en la prorogeant, la résolution 1673 (2006).

C'est pourquoi il est décourageant de voir que trois États seulement, sur les 62 qui n'ont pas présenté leurs rapports nationaux à la fin du mois de janvier, ont rempli leur obligation; nous réitérons notre appel aux 59 autres États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Il n'y a pas eu d'augmentation appréciable du nombre d'États qui ont fourni des rapports additionnels.

Dans ce contexte, nous estimons que le programme de sensibilisation est un élément essentiel, du fait qu'il permet un débat global sur l'application de

la résolution entre groupes régionaux, encourageant ainsi les pays qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport.

Comme le Président du Comité 1540 l'a relevé, le Ghana est prêt à accueillir le séminaire pour l'Afrique les 9 et 10 novembre 2006. Nous espérons qu'après cette réunion et le séminaire analogue qui doit avoir lieu au Pérou, moins nombreux seront les États qui auront omis de présenter leur rapport.

L'aide et la fourniture de ressources, en particulier aux pays en développement, sont essentielles pour permettre à ceux-ci de mettre efficacement en œuvre les mesures nationales de première importance, étant donné que le principal objectif qui a justifié l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) sera difficile à réaliser sans la coopération et l'assistance internationales.

La lutte contre le double fléau de la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme nucléaire est un sujet de préoccupation collective. C'est pourquoi tout doit être fait pour éviter que la question ne soit politisée ou que le processus ne soit pris en otage par les intérêts particularistes d'États ou de groupes d'États. Notre objectif initial à tous doit être le principe fondamental de nos efforts.

Enfin, nous nous félicitons de la coopération croissante entre les trois comités et nous espérons que la stratégie conjointe adoptée face aux États qui n'ont pas présenté de rapport, si elle est mise en œuvre, sera le point de départ d'une coopération plus étroite, étant donné que leurs objectifs ultimes sont convergents.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Ma délégation remercie l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadeur Løj et l'Ambassadeur Burian de leurs exposés sur les travaux, respectivement du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes reconnaissants de leurs efforts inlassables pour faire avancer les travaux de ces comités.

La Chine voudrait faire les observations suivantes à propos des comités. Le Comité 1267 a, par la voie d'exposés et de visites effectuées par ses présidents, renforcé sa coopération et son dialogue avec les États

Membres. Le Comité a aussi poursuivi la mise à jour de son site Internet, qui offre davantage d'informations et de meilleures fonctions de recherche. Il a également procédé à des échanges d'informations dans le cadre d'une coopération efficace avec Interpol et d'autres organisations internationales et régionales concernées.

En ce qui concerne les procédures d'inscription sur la Liste récapitulative, le Comité a progressé dans ses délibérations. Nous espérons que dans l'étape suivante l'accent sera mis sur l'obtention rapide d'un consensus concernant les procédures d'inscription sur la Liste, pour assurer l'équité et la transparence des méthodes tout en améliorant la qualité de la Liste.

L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son cinquième rapport au Comité, qui contient de nombreuses recommandations visant à améliorer le régime des sanctions. Nous espérons que le Comité continuera de gagner en efficacité et en autorité, et qu'en collaboration avec les États Membres il facilitera ainsi la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme (CCT), dont le programme est de plus en plus chargé, s'acquitte de toutes ses tâches dans les délais prévus. Depuis la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, il y a près d'un an, ce nouvel organe a joué un rôle important en assurant un fonctionnement plus efficace. La Chine se félicite du rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) présenté par le Comité au Conseil. La Chine estime que l'élimination des causes du terrorisme est un aspect nouveau et difficile de notre lutte antiterroriste et que par conséquent l'application de la résolution doit se poursuivre.

La Chine encourage davantage d'États Membres à présenter des rapports nationaux au CCT. Nous saluons également la compilation de pratiques optimales publiée par le Comité, qui va faciliter l'application de la résolution par les États Membres. La Direction exécutive a récemment rendu visite à un certain nombre d'États Membres, et nous espérons que les visites de ce type vont encore accroître l'efficacité des travaux du Comité sur les questions traitées et renforcer ses activités de suivi.

La prochaine étape pour le Comité consiste à redoubler d'efforts pour progresser dans la mise en œuvre de son programme de travail d'ici la fin de l'année. Depuis la prorogation du mandat du Comité 1540, les membres ont procédé à des échanges de vues

détaillés sur son programme d'un an et sont parvenus à un consensus sur la majeure partie de ce programme. Nous espérons que les parties concernées réduiront rapidement leurs divergences en faisant preuve de plus de souplesse, afin que le Comité puisse, conformément aux dispositions de la résolution 1673 (2006) et des recommandations figurant dans son rapport, se doter d'un programme de travail complet et équilibré, de nature à faciliter une mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004).

En juillet 2006, avec l'appui de l'ONU, du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège, de l'Australie et d'autres, la Chine a organisé avec succès à Beijing l'Atelier Asie-Pacifique sur l'application de la résolution 1540 (2004), qui a apporté une contribution importante à l'application de la résolution dans notre région. La Chine continuera à jouer un rôle actif dans les travaux du Comité 1540.

Si l'on examine les événements des derniers mois, il est clair que les activités terroristes continuent de sévir dans le monde entier. Notre lutte contre le terrorisme reste une entreprise ardue et de longue haleine. La Chine a toujours estimé que les activités terroristes, qui sont un fléau pour toute la communauté internationale, constituent un crime grave à tout moment et en tout lieu, quelles que soient l'identité de leurs auteurs ou les motivations qui les animent. La Chine s'oppose à tous types d'activités terroristes. Nous devons nous attaquer simultanément aux causes profondes et aux symptômes. Nous ne pouvons pas nous permettre d'aborder la question en adoptant une politique de deux poids deux mesures.

La Chine se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (résolution 60/288) et appelle toutes les parties concernées à la mettre en œuvre par des mesures pratiques.

Nous sommes favorables à une coopération et une communication accrues entre les trois Comités, ce qui permettra d'améliorer les mécanismes nationaux de préparation de rapports et contribuera au renforcement des capacités des pays en développement dans ce domaine.

M^{me} Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les trois présidents de leurs exposés et du rôle moteur qu'ils jouent dans les efforts du Conseil de sécurité visant à contrer la double menace du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. La

Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme récemment adoptée par l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) met en exergue le rôle essentiel du Conseil dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que la nécessité pour les États Membres de coopérer avec les organes subsidiaires antiterroristes du Conseil dans la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil relatives au terrorisme international.

Nous espérons que la Stratégie incitera à des améliorations concrètes, ainsi qu'à une coopération et une coordination accrues permettant de dégager un maximum de synergies et d'éviter les doubles emplois, à la fois au sein de ce Conseil et dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les États-Unis restent déterminés à travailler avec l'ONU et les États qui partagent la même optique pour renforcer les capacités de lutte antiterroriste et veiller à ce que les États se plient à leurs obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Nous appuyons fermement les efforts des organes subsidiaires antiterroristes du Conseil en vue de parvenir à ces objectifs.

J'aimerais maintenant faire quelques brèves remarques sur chaque exposé. Je souhaite dire à M^{me} Løj que les États-Unis sont reconnaissants de sa direction énergique et se félicitent des progrès réalisés par le Comité contre le terrorisme (CCT) au cours du dernier trimestre. Nous apprécions aussi le dévouement et les efforts de l'Ambassadeur Ruperez et de la Direction exécutive du CCT. Nous nous félicitons de l'adoption par le Comité d'un ensemble de pratiques optimales relatives à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), et nous espérons que les États s'appuieront sur ces pratiques pour guider leur action. Ce corpus fait référence à des normes établies par des organisations techniques internationales, et nous sommes particulièrement satisfaits d'y voir figurer les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ainsi que ses neuf Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

Nous nous félicitons également du récent rapport du CCT au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Dans le cadre de la poursuite de son dialogue avec les États et de son examen des moyens de diffuser des pratiques juridiques optimales conformément à son mandat, le Comité devra continuer de refléter deux aspects de la résolution 1624 (2005). Il ne faut pas oublier que cette résolution a été soigneusement conçue pour refléter un équilibre entre,

premièrement, la conviction de la communauté internationale que l'incitation au terrorisme est un problème grave qui doit être traité et, deuxièmement, l'importance du respect de la liberté d'expression telle qu'elle est protégée par divers systèmes constitutionnels.

Enfin, nous accueillons avec satisfaction la poursuite par le CCT et sa Direction exécutive de leurs visites aux États au titre de leur important travail de renforcement des capacités. Les 10 visites menées par la Direction depuis 2005 constituent une réalisation importante, mais leur véritable succès sera mesuré en fonction des résultats obtenus. Le suivi de ces visites est essentiel pour veiller à ce que les États appliquent les recommandations de la Direction du CCT et reçoivent pour ce faire l'assistance technique dont ils ont besoin.

Je remercie l'Ambassadeur Mayoral du dévouement dont il fait preuve à la tête du Comité 1267 et dans la lutte contre Al-Qaïda et les Taliban. Au cours des 120 derniers jours, le Comité a pris des mesures concrètes importantes pour imposer des sanctions aux associés et entités d'Al-Qaïda en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. La diversité géographique de ces mesures montre le rayon d'action mondial d'Al-Qaïda et souligne l'importance d'un effort véritablement international pour la combattre.

Nous encourageons tous les États Membres des Nations Unies à devenir des participants actifs au processus 1267, en soumettant des noms pour inscription sur la Liste récapitulative, et nous sommes heureux que le Comité ait approuvé une nouvelle page de garde qui facilitera la préparation par les États de leurs demandes d'inscription.

Le Comité 1267 a la chance de disposer d'une Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions très capable et d'un grand professionnalisme. Au cours des 120 derniers jours, l'Équipe de surveillance a eu des réunions utiles avec les chefs des services de renseignement et de sécurité de différentes régions. Nous saluons cette initiative et sommes convaincus que les réseaux constitués et les informations recueillies dans de telles réunions contribuent de façon significative à la lutte contre Al-Qaïda. Nous encourageons en particulier le Comité à axer son action sur les dangers que pose l'activité accrue des réseaux d'Al-Qaïda et de groupes associés dans la région du Sahel et du Sahara et en Asie du Sud-Est.

Les États-Unis appuient également la recommandation de l'Équipe de surveillance visant à commencer à mener des réunions régionales avec les chefs d'institutions financières pour rendre les sanctions financières plus efficaces.

Nous invitons, pour l'avenir, le Comité à continuer de se concentrer sur le respect du régime de sanctions 1267 par les États Membres, et nous attendons avec intérêt le document de l'Équipe de surveillance à cet égard. Nous soulignons également les progrès réalisés concernant l'équité et la transparence des procédures d'inscription sur la Liste et de radiation. Les États-Unis travaillent avec d'autres États Membres, tant au Conseil de sécurité qu'en dehors, pour réviser les directives relatives à l'inscription et la radiation. Nous espérons que les membres du Conseil parviendront rapidement à un accord puisque nous abordons tous cette question avec le sérieux qu'elle mérite.

Je remercie l'Ambassadeur Burian de son engagement et de son dévouement. Son Comité joue un rôle important dans la promotion de l'application par les États de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). La menace d'un attentat terroriste perpétré en utilisant des armes de destruction massive ou des matières connexes ne peut être écartée, et la résolution 1540 (2004), si elle est pleinement appliquée, contribuera à éliminer cette menace.

Nous invitons le Comité à adopter sans retard un programme de travail afin qu'il puisse s'acquitter plus pleinement de ses responsabilités en vertu de la résolution 1673 (2006). Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité doit revoir et examiner les rapports présentés par les États et en tirer des conclusions. Cet examen est essentiel pour permettre au Comité de travailler avec des États ou des groupes d'États pour faciliter la fourniture de l'assistance technique. Il ne s'agit pas de juger si des États sont « bons » ou « mauvais » s'agissant de l'application de la résolution 1540 (2004). En particulier, en se fondant sur l'examen des rapports des États, le Comité peut fournir des informations et des recommandations profitables aux États qui auraient besoin d'assistance ou aux donateurs qui seraient en mesure de la fournir.

Nous nous réjouissons des initiatives de sensibilisation couronnées de succès du Comité ces quatre derniers mois. À l'appui de ces efforts, nous sommes heureux de parrainer, de concert avec la Slovaquie, le Danemark et la Grèce, l'atelier

qu'organisera l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe le 8 novembre. L'atelier se concentrera sur les modalités à suivre pour élaborer un plan d'action national pour appliquer la résolution 1540 (2004). Nous proposons également que l'Organisation des États américains consacre en décembre une réunion spéciale à la question de l'application de la résolution 1540 (2004).

M. Gayama (Congo) : C'est avec une attention soutenue que ma délégation a suivi la présentation des rapports trimestriels par les Présidents des trois Comités de lutte contre le terrorisme – les Ambassadeurs d'Argentine, du Danemark et de la Slovaquie – que nous voulons vraiment saluer pour la qualité de leur travail.

La pertinence des rapports soumis à notre examen nous édifie sur le programme de travail qu'ils ont mis en place, les différentes approches qu'ils ont adoptées et les résultats, quelque mitigés qu'ils soient, dans la lutte contre le terrorisme – une lutte qui est de longue haleine.

Nous notons avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale, le 9 septembre 2006, d'une Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (résolution 60/288), qui envoie un message clair pour dire que ce fléau est inacceptable quels que soient les auteurs ou les mobiles – je dirais même quelle que soit la définition sémantique qu'on pourrait donner du terrorisme. Aux termes de cette stratégie mondiale, les États Membres se disent déterminés à s'abstenir d'organiser, de faciliter, de financer, d'encourager ou de tolérer les activités terroristes, ou d'y participer, et à prendre les mesures pratiques voulues pour que leur territoire respectif ne soit pas utilisé pour des installations terroristes ou des camps d'entraînement, la préparation ou l'organisation d'actes terroristes visant les États tiers ou leurs citoyens. Ce qui est très clair apparemment.

La difficulté commence dans la mise en œuvre de cette Stratégie. S'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001), dont le rapport a porté sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) qui interdit et prévient l'incitation à commettre des actes terroristes, nous tenons à saluer les efforts qui ont été entrepris à cet égard. En effet, 69 États ont fourni leur rapport à la date du 7 septembre et 22 parmi eux ont fait savoir qu'ils ont inscrit dans leur droit pénal l'interdiction de commettre des actes de terrorisme.

Ces résultats ne dénotent pas le manque de volonté éventuel – volonté politique, s’entend – de certains États à appliquer la résolution, mais plutôt, pensons-nous, la perception différente que les États ont des mesures à prendre pour donner effet à la résolution. Certains disent qu’il figure effectivement, au plan interne, dans leur législation suffisamment de dispositions pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions qui leur sont demandées.

En ce qui concerne le déni de refuge, nous remarquons et comprenons ce que la plupart des États ont affirmé dans leur rapport : que la loi sur l’immigration et le contrôle aux frontières peuvent servir de fondements au refus d’admission d’un individu coupable d’incitation à des actes terroristes sur le territoire. Cela suffit-il ? C’est cela qu’il reste à prouver.

En tout cas, le renforcement de la sécurité des frontières internationales est un des aspects majeurs, pensons-nous, de la résolution 1624 (2005), notamment à son paragraphe 2 où le Conseil de sécurité appelle tous les États Membres à coopérer en vue de lutter contre la falsification des documents de voyage et en améliorant la détection des terroristes.

Il est intéressant de noter que la plupart des États ont informé le Comité que des mesures dans ce sens avaient été communiquées. De même, des États Membres ont adopté des mesures en faveur des échanges internationaux visant à promouvoir le dialogue, une meilleure compréhension entre civilisations tant au niveau du système international de l’ONU que des autres institutions nationales. Tout cela devrait être encouragé.

Ma délégation apprécie positivement, par ailleurs, les mesures prises par certains États pour donner effet à la résolution en conformité avec les obligations découlant du droit international, notamment dans les domaines des droits de l’homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire.

En ce qui concerne les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous félicitons de son rapport qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution, en particulier en ce qui concerne son programme de travail qui a été adopté et qui comporte comme objectifs principaux la sensibilisation des États sur la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) ainsi que la promotion du dialogue, de l’assistance et la coopération avec les États Membres.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1267 (1999), ma délégation tient à remercier les membres de ce Comité pour leur travail. Les propositions de restructuration des procédures de radiation des noms sur les listes ont retenu notre attention. Nous saluons ces efforts, surtout en ce qui concerne la qualité des listes soumises aux États Membres ainsi que l’amélioration incessante du site Web, qui est un précieux guide pour les États dans la mise en œuvre de la résolution.

Dans l’ensemble, il y a lieu de se féliciter des innovations apportées dans les méthodes de travail des trois Comités, notamment l’envoi de missions conjointes – associant de plus en plus d’autres organisations internationales comme Interpol, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l’Organisation maritime internationale, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – ainsi que la tenue de séminaires régionaux.

S’il est peut-être prématuré de se prononcer sur l’efficacité de ces politiques innovantes encore en phase d’expérimentation, nous sommes convaincus que nous sommes sur la bonne voie. En effet, les séminaires régionaux commencent déjà à drainer non seulement les États et les organisations internationales, mais aussi les représentants des organisations non gouvernementales. Il faut saluer et encourager l’assistance multiforme qu’apportent certains États et organisations internationales aux trois Comités à cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d’activités.

Une assistance technique accrue devrait, selon nous, être apportée aux États ou régions très démunis en vue de les sensibiliser sur la nécessité de s’engager réellement aux côtés d’autres États dans la lutte contre le terrorisme, qui demeure une menace permanente.

La tenue d’un séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à Accra (Ghana), du 9 au 10 novembre prochain, est une initiative que nous saluons. Nous souhaiterions que ce genre d’initiative se développe, bien entendu, sur tous les continents.

Il se peut qu’il y ait parmi les pays qui n’ont pas coopéré suffisamment avec les Comités un grand nombre de pays africains. Nous en avons déjà discuté au sein du Groupe des États d’Afrique, et il est apparu que ce n’est ni de l’indifférence, ni un manque d’intérêt. Il y a souvent des raisons techniques, on l’a dit, ainsi que peut-être un problème dans la détermination des priorités pour des pays qui disposent

de peu de moyens, aussi bien en termes de ressources humaines que de ressources matérielles, pour établir certaines priorités par rapport à la lutte contre le terrorisme. Cela ne signifie pas, hélas, que le terrorisme n'est pas capable de frapper ces pays où que ce soit et n'importe quand. Cela s'est, du reste, déjà vérifié, et l'on a vu des pays africains, certaines régions ou des individus être soit victimes, soit enrôlés, malheureusement, dans des activités répréhensibles.

Cela signifie qu'il reste encore trop de personnes vulnérables dans nos pays et susceptibles d'être séduites soit par idéologies, soit par des comportements relevant de l'incitation au terrorisme. La communauté internationale ne devrait pas dépendre, de ce point de vue, d'une approche plus globale qui reviendrait à intégrer des mesures préventives, comme notamment celles relatives au développement, à l'éducation et à la sensibilisation des couches actives, la jeunesse en particulier, qui est généralement la couche de la population la plus communément séduite par ce genre d'activités. Ce n'est qu'ainsi que les symptômes recevront une attention ou un traitement sinon égal, du moins à la hauteur des objectifs attendus.

De même, entre la non-prolifération et la banalisation des vecteurs et autres armements utilisés par les terroristes, il existe un effort relatif si ce n'est au désarmement général du moins à la non-dissémination des armes légères ou autres, qui font le bonheur de certaines industries d'armement. De ce point de vue, il n'est pas certain que là où ils sévissent, les terroristes ne le fassent pas avec des vecteurs ou des technologies que leur procurent, paradoxalement, des pays qui sont à la pointe de la lutte antiterroriste. Il y a là donc un aspect qu'il faut examiner, et il en va de la cohérence de l'approche du Conseil de sécurité et de la communauté internationale vis-à-vis du fléau terroriste.

Avec ces quelques observations, nous voudrions redire une fois encore nos encouragements aux trois Comités de lutte antiterroriste et ajouter que d'une manière générale, leurs activités engagent tous les États, toutes les zones du monde, et personne n'est dispensé de s'associer et de coopérer à cette œuvre de survie pour l'ensemble de la communauté internationale.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie avec gratitude pour leurs exposés les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Burian, présidents

des Comités du Conseil des sécurité créés respectivement par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004). Nous les félicitons des activités qu'ils ont menées à la tête de ces organes subsidiaires du Conseil. De même, nous exprimons notre gratitude aux experts et au personnel qui appuient ces Comités.

En ce qui concerne les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous estimons que la révision des procédures d'inscription et de radiation de la Liste doit s'achever dès que possible. Il faut en effet tenir compte non seulement des attentes créées par le processus de révision mais aussi du fait que tout retard risque d'affecter la crédibilité et la légitimité du Comité et du régime de sanctions. Pour le Pérou, l'accord doit permettre de surmonter les limitations existantes, et tenir compte également du fait que toute action de lutte antiterroriste doit s'ancrer sur le plein respect du droit international et des droits de l'homme.

Pour ce qui est des travaux du Comité contre le terrorisme, ma délégation continue d'attendre avec intérêt le passage du système des rapports à l'utilisation des évaluations préliminaires de mise en œuvre. Une bonne application de ce nouvel outil doit permettre au Comité d'avoir une connaissance plus approfondie et plus complète de l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. Cet outil posera les bases d'une meilleure compréhension des réalités nationales et d'un meilleur dialogue entre le Comité et les États Membres, et de la détermination, au cas par cas, de la démarche la plus pertinente à suivre.

Nous estimons qu'il est essentiel que l'analyse faite par le Comité de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par chaque État, à savoir l'évaluation préliminaire de mise en œuvre, soit partagée avec l'État concerné. Un véritable dialogue n'est possible que si l'on part de la même base. Il est donc indispensable d'avoir une compréhension commune de la réalité dans un cadre qui privilégie la confiance et la coopération.

Le rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) que le Comité contre le terrorisme a présenté au Conseil rend compte de ce qui a été accompli par les États Membres à cet égard. Je me dois d'indiquer que, au Pérou, depuis de nombreuses années déjà, la législation pénale punit tous ceux qui incitent d'une quelconque manière aux actes terroristes ou qui font, en public, l'apologie du terrorisme ou des personnes

ayant été condamnées pour avoir été les auteurs ou les complices d'actes terroristes.

Preuve de notre volonté de combattre la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologique, le Pérou accueillera un séminaire sur l'application de la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et dans les Caraïbes, les 27 et 28 novembre prochains. Cet événement est coparrainé par l'Union européenne et il est appuyé par le Département des affaires de désarmement de l'ONU et par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima.

Ce séminaire s'ajoute à celui qui s'est tenu à Beijing et à ceux qui auront lieu à Accra et à Vienne. Nous estimons que ces séminaires représentent un instrument utile pour faire connaître la résolution 1540 (2004), donner une meilleure compréhension de la gravité du problème de la prolifération et amener les États à remplir leurs obligations en vertu de la résolution.

Nous encourageons l'assistance bilatérale entre les États en vue d'appliquer la résolution 1540 (2004) ou d'échanger des informations pour améliorer leur législation respective et renforcer leurs moyens de contrôle dans le cadre du respect des droits et des obligations des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques.

Au début du mois, l'Assemblée générale a pris une initiative importante en adoptant par consensus la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (résolution 60/288). Le Pérou applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme. Nous condamnons énergiquement et sans ambiguïté le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs. Nous espérons que la mise en œuvre de la Stratégie, sous l'égide de l'Assemblée générale, renforcera la coopération internationale sur tous les aspects de la lutte antiterroriste. Dans le même ordre d'idée, nous reformulons l'espoir que les négociations relatives au projet de convention générale sur le terrorisme international s'achèveront rapidement.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous remercie de la tenue du débat public d'aujourd'hui. Mes remerciements s'adressent également aux Présidents

des trois Comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme pour les exposés qu'ils nous ont présentés ce matin et, surtout, pour les importants efforts qu'ils déploient depuis de nombreux mois à la tête de ces Comités.

Ces cinq dernières années, le Conseil a réorienté ses efforts en prenant des mesures visant à prévenir le terrorisme et des initiatives destinées à renforcer la politique antiterroriste des États Membres. S'il est vrai, d'un côté, que la capacité antiterroriste des États Membres s'est considérablement améliorée, la triste réalité demeure que les terroristes ont gagné en audace et en malveillance dans leurs desseins et leurs actes. Le résultat final est que la menace du terrorisme qui pèse sur nous n'a en rien diminué.

La communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU, doit redoubler d'efforts pour vaincre ce fléau en utilisant tous les moyens disponibles. À cet égard, le Gouvernement japonais se félicite que l'Assemblée générale ait, le 8 septembre, adopté la résolution 60/288 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle crucial dans cette stratégie mondiale des Nations Unies. Dans ses travaux de ces prochains jours, le Conseil de sécurité devra impérativement garder à l'esprit que la stratégie adoptée par l'Assemblée générale demande une nouvelle amélioration des travaux des trois Comités chargés de la lutte contre le terrorisme.

Mon gouvernement se félicite que, conformément à la résolution 1624 (2005) de septembre de l'année dernière, le Comité contre le terrorisme ait remis au Conseil son rapport (S/2006/737) établi sur la base des rapports des États Membres concernant l'interdiction d'inciter à commettre un ou des actes de terrorisme. Le contenu du rapport revêt selon nous un très grand intérêt. Cependant, considérant qu'environ deux tiers des États Membres n'ont toujours pas remis leurs rapports, nous les encourageons nous aussi à le faire au plus vite afin de permettre au Conseil et à d'autres de mieux percevoir l'évolution de l'application de la résolution 1624 (2005).

L'une des tâches à laquelle les trois Comités doivent continuer de s'employer est celle qui consiste à alléger le fardeau de certains États Membres en matière d'établissement des rapports. Cette tâche comporte deux aspects. Le premier consiste à réfléchir aux types d'assistance susceptibles d'être apportée aux États qui

ont la volonté mais non les moyens d'établir les rapports. L'autre consiste à travailler à l'élaboration d'un questionnaire unique à l'attention des États Membres. Il convient de s'en occuper en parallèle et rapidement.

Concernant le premier point, le Japon se réjouit que les groupes d'experts des trois Comités aient récemment élaboré un document de stratégie commun. Nous espérons qu'il sera rapidement examiné par le Conseil de manière à réaliser des progrès notables dans ce domaine.

En ce qui concerne les visites, nous croyons comprendre que les trois Comités ont progressivement pris des dispositions pour regrouper les visites effectuées dans les États Membres. C'est une bonne chose. Il importe également de noter que le suivi de ces visites est réalisé avec efficacité. Sachant que le CCT s'est déjà rendu dans un certain nombre d'États et que plus de cinq visites sont programmées pour le début de l'année prochaine, il est nécessaire de concevoir et de mener des activités de suivi encore plus exhaustives, afin que les États concernés puissent eux aussi considérer ces visites comme bénéfiques. Cela permettra de resserrer les liens de coopération entre les Comités et les États en question.

Mon gouvernement continue d'attacher une grande importance au rôle pivot de la Direction du Comité contre le terrorisme, en coopération étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme, s'agissant d'identifier les besoins des États en matière d'aide et de fournir les renseignements requis aux donateurs afin d'en obtenir l'appui escompté. Nous saluons les efforts énergiques de l'Ambassadrice Ellen Løj du Danemark, Présidente du CCT, et de la Direction du Comité depuis notre dernière réunion du 30 mai afin d'intensifier le dialogue avec les États Membres qui ont besoin d'une telle aide, notamment dans notre partie du monde, les États insulaires du Pacifique. En sa qualité de donateur, le Japon souhaite continuer de partager son expérience et ses informations dans ce domaine.

L'inscription d'individus et d'entités sur la Liste récapitulative du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et leur radiation de cette liste présentent un grand intérêt pour de nombreux États Membres, dont le Japon. Bien qu'il n'ait pas encore abouti à une conclusion finale, le Comité a eu des discussions approfondies à propos des procédures d'inscription et il est sur le point d'atteindre une conclusion. Soucieux de renforcer la précision et la fiabilité de la Liste

récapitulative et de véritablement mettre un frein aux activités terroristes, nous avons l'intention de prendre une part active aux discussions afin de résoudre au plus vite cette question, y compris ce qui concerne la radiation. Nous apprécions les efforts actuellement déployés dans ce sens par l'Ambassadeur César Mayoral.

Enfin, en ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Peter Burian, de la Slovaquie, du travail accompli et, surtout, de sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement qui s'est tenue à Yokohama (Japon) en août dernier et à laquelle ont pris part plus d'une trentaine de pays, pour la plupart de la région de l'Asie. À cette occasion, le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a présenté les travaux du Comité, ce qui était extrêmement opportun compte tenu du fait que la communauté internationale est actuellement confrontée à des problèmes urgents qui appellent des mesures efficaces et décisives dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, notamment dans notre partie du monde, à savoir l'Asie, en Extrême-Orient ainsi que dans le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest de l'Asie. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Burian pour son exposé, qui a permis de faire mieux prendre conscience de l'importance de la résolution 1540 (2004) et du succès de sa mise en œuvre.

Alors que l'année touche à sa fin, chacun des trois Comités continue de mener scrupuleusement ses activités. À ce moment-là, il faudra que chaque Comité en dresse le bilan et réfléchisse aux moyens d'accroître l'efficacité de la politique antiterroriste du Conseil. L'examen exhaustif de l'action de la Direction du Comité contre le terrorisme et l'étude du mandat de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en offriront l'occasion. Au vu de son expérience au sein des Comités, mon gouvernement continuera de s'employer avec énergie à faire progresser les travaux et la réforme des trois Comités.

Pour terminer, ma délégation salue le travail de haute qualité accompli avec dévouement par les membres de la Direction du Comité contre le terrorisme, les experts de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Secrétariat.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant toute chose, nous voudrions exprimer notre reconnaissance aux Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian, pour leurs exposés circonstanciés sur les activités du Conseil de sécurité autour des principaux aspects de sa lutte contre la menace générale posée par le terrorisme international.

La Fédération de Russie s'est félicitée de l'adoption de la résolution 60/288 de l'Assemblée générale sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, que la Russie considère comme primordiale pour renforcer l'action antiterroriste de la communauté internationale à l'échelle du système. À ce sujet, le fait que la Stratégie mette l'accent sur la prévention du terrorisme mondial et sur le renforcement des capacités antiterroristes des États Membres est particulièrement important.

La réalisation concrète de ces objectifs est impossible sans l'action concertée et énergique du Conseil de sécurité dans les différents domaines de la lutte contre le terrorisme et sans l'application cohérente de ses résolutions, que ses trois Comités subsidiaires sont chargés de surveiller.

Dans l'ensemble, la Fédération de Russie juge positif le travail effectué par le Comité contre le terrorisme (CCT) et par sa Direction. Nous appuyons les principaux domaines du programme de travail du Comité présentés par l'Ambassadeur Løj au cours de son exposé.

Les cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) nous ont convaincus de la complexité et de la longueur de son processus d'application. Nous espérons que les améliorations récentes des méthodes d'évaluation de l'application de la résolution et d'établissement des rapports des États du Comité aboutiront à améliorer la qualité du dialogue avec les États et à fournir en temps opportun aux États l'assistance technique nécessaire.

Nous appuyons les initiatives du CCT visant à mettre en place une coopération ciblée avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons également des travaux préparatoires qui ont à présent débuté pour organiser la cinquième réunion du CCT avec les partenaires internationaux et régionaux.

Le travail effectué par le Comité en ce qui concerne les visites dans les pays est aujourd'hui plus significatif et approfondi que jamais auparavant. En tant que Présidente actuelle du Groupe des Huit, la Fédération de Russie préconise l'utilisation des capacités du Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit pour prêter assistance aux missions de visites du CCT dans les pays. Nous nous félicitons des mesures prises par le Comité pour organiser systématiquement le travail avec les États à partir des résultats des missions de visite. Du fait du calendrier de plus en plus chargé de ces visites, il s'agit là d'une question qui doit rester au centre des préoccupations du CCT.

Je souhaiterais tout particulièrement me concentrer sur l'application de la résolution 1624 (2005). Malheureusement, il nous faut constater que, pour le moment, ces résultats n'ont répondu ni à nos attentes ni à l'esprit novateur et prospectif de la résolution, qui est d'une importance cruciale pour prévenir le terrorisme et pour renforcer les bases du dialogue entre les civilisations. Le rapport présenté au Conseil de sécurité, qui contient une présentation globale des mesures prises par les États pour appliquer la résolution, rend compte des renseignements fournis par seulement 69 États. Le fait même qu'un si petit nombre de rapports aient été reçus des différentes régions du monde – presque deux tiers des États Membres n'ont pas remis de rapport – nous rapproche à peine d'un tableau véritablement objectif. Cela est particulièrement troublant du fait que, entre autres choses, la partie la plus compliquée du mandat reste encore à appliquer. Celle-ci est relative à l'aide à apporter aux États en mettant à leur disposition les meilleures pratiques communes et des bases de données sur les mesures législatives et autres prises pour réprimer l'incitation au terrorisme et pour appliquer les autres dispositions de la résolution 1624 (2005).

Nous engageons de nouveau les pays qui n'ont pas présenté de rapport au Comité à le faire le plus rapidement possible.

Parallèlement, le Comité devrait commencer très rapidement à réfléchir à un programme pour resserrer la coopération avec les États concernant l'application de la résolution 1624 (2005), y compris la partie de la résolution qui n'a pas encore été appliquée. Nous escomptons qu'avec le prochain rapport semestriel du CCT, le Conseil recevra également le rapport du Comité sur l'application de la résolution 1624 (2005).

Nous considérons toujours que le Comité 1267 et son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions sont un des mécanismes du Conseil de sécurité les plus efficaces et productifs pour relever les défis de la lutte contre le terrorisme. Nous attachons une grande importance à ce que le Président du Comité et les membres de l'Équipe de surveillance poursuivent la pratique des visites dans les pays. Nous sommes également favorables à une plus étroite coordination dans ce domaine, en particulier avec le CCT et sa Direction.

La Liste récapitulative du Comité 1267 constitue toujours le principal instrument pour l'application du régime des sanctions contre les Taliban. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Équipe de surveillance et le Comité lui-même pour améliorer la Liste. Nous appelons les États Membres à continuer de soumettre au Comité des demandes pour l'inscription des personnes et des entités associées aux Taliban et à Al-Qaïda, ainsi que de fournir des informations supplémentaires sur ces personnes.

Nous espérons voir se poursuivre les débats interactifs et fructueux du Comité 1267 relatifs à l'amélioration des directives du Comité. Nous sommes prêts à jouer un rôle actif à cet égard. Nous pensons que certains progrès ont été faits dans ce domaine, ce qui, sans aucun doute, contribuera à renforcer le régime des sanctions lui-même. Nous sommes convaincus que la chose la plus importante à cet égard est d'améliorer les mécanismes nationaux relatifs à la prise de décisions d'inscrire de nouveaux noms sur la liste des sanctions.

C'est précisément l'attachement des États Membres à la pleine et consciencieuse mise en œuvre de leurs obligations qui déterminera le succès de nos efforts communs pour endiguer la menace persistante posée par les Taliban et Al-Qaïda à la paix et à la sécurité internationales. L'aggravation de la situation en Afghanistan du fait de ces extrémistes et terroristes prouve une fois encore à quel point il est urgent de renforcer le régime des sanctions créé par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les activités du Comité 1540, une de ses principales tâches à ce stade est de prêter assistance aux États s'agissant de présenter leurs rapports nationaux. Malheureusement, environ un tiers des États Membres ne l'ont pas encore fait. De ce fait, la Russie, en sa qualité de Présidente du Groupe des Huit, a, au nom du Groupe, proposé aux États qui sont

en retard pour présenter leurs rapports d'adopter une démarche collective. Nous pensons que ce n'est qu'en recevant de tous les États des rapports réguliers que nous aurons un tableau complet de la situation mondiale en ce qui concerne les mesures prises au niveau national en matière de non-prolifération. Pour notre part, nous serions prêts à fournir aux États l'aide d'experts s'ils rencontraient des difficultés pour préparer leurs rapports nationaux.

Nous félicitons le Comité des efforts déployés pour organiser des séminaires régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et pour y participer. La Russie continuera de prendre une part active à cet égard.

Parallèlement, nous prenons note du fait qu'un ensemble important d'informations et de compétences en matière de non-prolifération acquises par le biais, entre autres choses, des régimes de contrôle des exportations n'a pas encore été assimilé par le Comité. Rationaliser le systèmes nationaux de contrôle des exportations constitue un élément clef de la résolution 1540 (2004). L'établissement d'un contact plus étroit entre le Comité et les régimes de contrôle des exportations et, en particulier, une plus grande participation des hauts fonctionnaires de ces régimes aux séminaires que je viens de mentionner devraient être une priorité des travaux du Comité.

Il ne sera possible d'œuvrer efficacement à appliquer la résolution 1540 (2004) qu'à condition d'améliorer l'interaction productive entre les États concernant les problèmes de non-prolifération. La chose la plus importante est d'assurer que les États appliquent pleinement les dispositions de la résolution. Cela permettra en fin de compte de créer des systèmes nationaux pour surveiller l'emploi par les États de biens et de technologies liés aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Nous devons tous œuvrer de concert pour que les acteurs non étatiques cherchant à se procurer ces armes et les matériels connexes se heurtent à une solide barrière. Il ne sera possible d'apporter une réponse à ce défi mondial que si la communauté internationale tout entière associe ses efforts.

Nous nous félicitons de l'interaction qui existe entre le CCT, le Comité 1267 et le Comité 1540. Nous espérons que la coopération entre les experts des trois Comités se poursuivra à l'avenir.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous aimerions vous remercier,

Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance. Nous sommes également reconnaissants à l'Ambassadeur Mayoral, à l'Ambassadrice Løj et à l'Ambassadeur Burian de leurs exposés pénétrants sur leurs Comités respectifs.

Ma délégation note avec satisfaction que, depuis la dernière séance d'exposés en mai 2006 (voir S/PV.5446), les trois Comités ont réalisé des progrès louables, en particulier dans les domaines des activités de diffusion auprès des États Membres, de la promotion du respect des décisions, de l'aide à l'application de la résolution et du renforcement des capacités de rédaction des rapports. Nous sommes également encouragés par leurs programmes de travail, qui vont jusqu'au 31 décembre 2006.

La Tanzanie attache une grande importance à la coopération qui existe entre le Comité 1267, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540. Leurs trois groupes d'experts ont mis en commun les informations relatives à leurs activités et ont pris des dispositions communes en matière de déplacements pour éviter qu'il y ait répétition des informations recherchées par les États Membres.

C'est avec satisfaction que nous avons constaté que les groupes d'experts avaient coordonné leurs efforts pour tenter de proposer des mesures pratiques visant à traiter du problème de longue date que constituent la non-présentation et la présentation tardive des rapports par les États. Ce qui nous semble encourageant, c'est qu'ils comprennent bien la cause sous-jacente du problème auquel ils sont confrontés, à savoir une incapacité, plutôt qu'un manque de volonté, d'assumer leur responsabilité.

Les trois Comités se sont révélés être des outils importants pour la lutte que le Conseil de sécurité mène contre le terrorisme. C'est pourquoi le Conseil doit continuer à assurer une coopération étroite et à fournir des conseils aux Comités et à appuyer pleinement leurs recommandations. Les États Membres ont également le devoir moral et l'obligation de renforcer leur coopération et d'assurer une coopération collective nécessaire dans leurs contributions respectives aux travaux des Comités. L'adoption récente de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies montre que la communauté internationale est fermement déterminée à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Ma délégation remercie l'Ambassadeur Burian, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, de nous avoir donné un aperçu des activités les plus récentes du Comité et des initiatives qu'il prendra à l'avenir pour promouvoir le respect des dispositions de la résolution en vue de l'application de ses dispositions. Le premier séminaire sur l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenu les 12 et 13 juillet 2006 à Beijing (Chine), a accueilli de nombreux participants. Nous en espérons tout autant des prochains séminaires du même ordre qui doivent se tenir en novembre de cette année au Ghana et au Pérou. La Tanzanie a confirmé sa participation au séminaire d'Accra. Nous encourageons les autres membres à y participer plus largement, sans pour autant oublier l'atelier prévu à Vienne le 8 novembre 2006.

Nous nous félicitons des efforts réalisés pour accroître substantiellement le niveau de présentation des rapports, et nous demandons aux États qui ne l'ont pas fait de soumettre leur premier rapport avant la fin de 2006. Nous convenons qu'il faut encore accorder une place prioritaire aux activités de sensibilisation et chercher à obtenir des informations supplémentaires pour les États appelés à établir des rapports afin d'accélérer l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), y compris par l'envoi de la matrice et de la base de données législative aux États Membres qui établissent un rapport pour la première fois.

En ce qui concerne les efforts du site Web officiel du Comité, mis en place pour encourager l'échange d'informations et fournir des mises à jour sur les questions législatives, nous estimons qu'il s'agit là d'une réalisation très importante qui aidera beaucoup les États à promulguer des lois et des mesures nationales de mise en œuvre, car ce site propose des informations de base et des conseils législatifs fournis par des organisations internationales. Il est réconfortant d'apprendre que le Comité va désormais s'employer à recenser des pratiques nationales adoptées pour l'application de la résolution 1540 (2004).

Le bilan de la situation que nous a présenté la Présidente du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadrice Løj, nous a permis de beaucoup mieux comprendre les activités menées par le Comité à ce jour et de savoir ce qu'elles seront à l'avenir.

L'accent a été mis principalement sur des mesures visant à s'attaquer au problème de l'incitation au terrorisme, par le biais notamment d'un dialogue avec

les États Membres sur les efforts qu'ils déploient en vue de mettre en œuvre la résolution 1624 (2005), de favoriser le renforcement des capacités et d'encourager l'échange d'informations. Outre le faible nombre de rapports établis, le Comité a procédé à une analyse approfondie qui lui a permis de conclure que les États sont bien conscients des mesures qu'ils pourraient prendre pour interdire et prévenir l'incitation. Sur les 69 États qui lui ont adressé un rapport, 21 ont informé le Comité qu'ils avaient expressément inscrit l'incitation à commettre un ou des actes de terrorisme dans leur droit pénal.

Il est encourageant pour nous d'observer que le Comité continuera d'axer ses activités sur le renforcement de ses outils, en revoyant notamment le régime d'établissement des rapports, la façon de renforcer la facilitation de l'assistance technique aux États dans le besoin ou la façon d'améliorer les relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

L'accord conclu par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant une mise à jour de sa page Web sur les indications de base relatives aux meilleures pratiques utilisées à ce jour constitue un nouveau fait marquant dans les travaux de ce Comité. Il est encourageant de noter que les États utilisent désormais les informations figurant dans la page Web comme une source de conseils utiles dans leurs efforts constants pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001).

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, présidé par l'Ambassadeur César Mayoral, a réalisé des progrès remarquables. La Tanzanie comprend bien qu'elle a pour obligation de geler les avoirs des personnes et entités inscrites sur la Liste récapitulative, conformément à la résolution 1373 (2001), même s'il y a eu des retards dus au caractère sensible de la question et à la nécessité de procéder à des enquêtes équitables et de garantir la transparence de l'ensemble du processus. La Tanzanie est d'avis qu'une approche agressive incluant une dénonciation publique risque parfois d'être contre-productive.

Dans le cas de la Tanzanie, les avoirs de la Fondation islamique Al-Haramain, une organisation caritative qui avait 14 antennes dans le monde, ont réussi à passer entre nos mailles car le Comité a publié la liste de ces antennes par étapes. C'est pourquoi la Tanzanie exhorte le Comité à mettre au point de nouvelles modalités d'action qui permettront de geler

les avoirs d'entités ayant des tentacules partout dans le monde. La Tanzanie, comme d'autres membres d'Interpol, est très reconnaissante des progrès remarquables résultant de la coopération entre le Comité et Interpol. Au cours de la courte existence du Comité, les États Membres lui ont fourni de précieux renseignements sur les personnes inscrites sur la Liste. Nous voulons encourager le Conseil à raffermir ces acquis et à envisager d'autres voies de communication avec Interpol.

Nous reconnaissons que les États Membres ont fait des progrès impressionnants dans la lutte contre le financement du terrorisme, en particulier en ce qui concerne les délits financiers et le blanchiment de capitaux. Nous croyons néanmoins que le Comité et les États Membres doivent intensifier leurs efforts dans le domaine du secteur informel. Les pays en développement, où le secteur informel est le plus prospère, fournissent par inadvertance l'infrastructure dont les terroristes ont besoin pour réunir les fonds nécessaires à leurs activités. Nous demandons au Conseil d'examiner cette question en aidant ces États et de l'inclure dans la prochaine résolution.

Enfin, l'une des initiatives de l'Équipe de surveillance qui a permis au Comité et aux États Membres de mieux comprendre la situation sur le terrain est la tenue de réunions périodiques des hauts responsables régionaux des services nationaux de renseignement et de sécurité. La Tanzanie a été invitée à participer à la prochaine réunion de l'Afrique de l'Est à Khartoum (Soudan). L'Équipe de surveillance doit également encourager la coopération interrégionale.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je souhaite tout d'abord remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian de leurs exposés sur les travaux des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous espérons que les travaux de ces Comités seront fructueux, car c'est là une composante importante de notre campagne mondiale contre le terrorisme.

Les sanctions restent un outil majeur du Conseil de sécurité. Nous comprenons très bien qu'il importe de passer de sanctions générales à des sanctions contre des personnes, mais pour que ces sanctions atteignent leurs objectifs précis, équilibrés et efficaces, elles doivent être ciblées avec soin.

D'aucuns croient que les sanctions sont un outil politique du Conseil de sécurité, mais nous devons indiquer clairement que l'imposition de sanctions est

également un processus légal dans le cadre duquel le Conseil doit tenir compte des procédures et des critères juridiques, des droits de l'homme et de principes inviolables. Cela doit garantir la légalité et l'efficacité des sanctions.

De nombreux États Membres des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG), ont réaffirmé l'importance pour le Conseil de sécurité et, en particulier, pour le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban qu'il y a à suivre les procédures légales et à faire preuve de transparence lors de l'inscription ou de la radiation de noms sur la Liste. Comme on le sait, de nombreux procès ont été intentés par des individus qui figurent sur la Liste, dont certains sont même allés jusqu'à la Cour internationale de Justice, pour dénoncer le non-respect des droits de l'homme et des principes juridiques par les États Membres, le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban lorsque certains noms ont été inscrits sur la Liste et que des avoirs ont été gelés. Les plaignants ont déclaré que les recours n'étaient pas efficaces et souligné le caractère inéquitable des mesures imposées.

Cela fait naître des doutes concernant le régime des sanctions, ce qui pourrait entraîner son effondrement. Partant de là, ma délégation voudrait rappeler une fois de plus qu'il est important d'établir des régimes efficaces, de les contrôler périodiquement, de surveiller leur application, d'évaluer leurs effets et de lever les sanctions une fois leur objectif atteint.

De plus, des mesures équitables et claires doivent être établies en ce qui concerne l'inscription et la radiation des individus et des entités. Des exemptions doivent être accordées pour des raisons religieuses et humanitaires, et des mécanismes établis pour garantir une application qui tienne compte de l'obligation redditionnelle. Nous appelons l'Équipe de surveillance à faire preuve de professionnalisme, de transparence, d'objectivité et de précision dans l'élaboration des recommandations et des rapports présentés au Comité.

L'un des points cardinaux de la lutte contre le terrorisme réside dans la nécessité de respecter les droits de l'homme. Lorsqu'ils adoptent des mesures pour combattre le terrorisme, les États doivent respecter les engagements qui sont les leurs en matière de droits de l'homme, car ceux-ci ne sont pas limités dans le temps et demeurent quelles que soient les circonstances. Les Nations Unies doivent élaborer une

stratégie d'ensemble pour garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, tout en examinant les causes profondes du terrorisme et la relation qu'il entretient avec le colonialisme et l'occupation étrangère.

Nous devons combattre le radicalisme en respectant un certain nombre de points, en particulier l'établissement d'une communauté internationale exempte de haine et d'hostilité à l'égard des religions et de leurs symboles sous prétexte de liberté. Il convient à cet égard de rappeler que la résolution 1624 (2005) stipule la nécessité de déployer des efforts internationaux pour approfondir le dialogue et l'entente mutuelle entre les civilisations et empêcher que soient ciblées des religions et des cultures particulières. Les médias ont à cet égard un rôle important à jouer encourager la tolérance, la coexistence et la création d'un environnement qui ne soit pas propice à l'incitation au terrorisme. Nous invitons le Comité contre le terrorisme à traiter de cette question avec détermination et encourageons les États à ériger en crime les atteintes aux religions.

Nous appuyons les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), dont nous estimons que la principale fonction consiste à examiner avec soin les rapports nationaux. Nous nous réjouissons que de nombreux États aient présenté leurs rapports nationaux. Nous remarquons que depuis la prorogation du mandat du Comité en vertu de la résolution 1673 (2006), le nombre d'États n'ayant toujours pas présenté leur rapport n'a pas diminué de manière significative.

Nous invitons le Comité à fournir l'assistance technique nécessaire aux États pour faire face à la menace inhérente aux armes de destruction massive. Il doit en outre poursuivre ses travaux pour garantir la non-prolifération de ces armes, par l'intermédiaire des États ou d'entités non étatiques. Ces mesures doivent être non sélectives.

La recherche de sécurité, selon le Qatar, ne doit pas se faire au détriment des libertés et des droits de l'homme, fondement de la politique de lutte contre le terrorisme qui doit, au plan local, international ou par l'intermédiaire de l'ONU et de ses institutions, être conforme aux principes de la justice internationale et aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme, sans appliquer deux poids, deux mesures sur les plans tant politique que moral.

M^{me} Pierce (Royaume Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux remarques qui seront faites ultérieurement par le Représentant permanent de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Je remercie en outre l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadeur Løj et l'Ambassadeur Burian, non seulement pour leurs exposés de ce matin, mais aussi pour l'énergie et l'enthousiasme qu'ils y ont mis.

Le Conseil est saisi d'un certain nombre de questions, aujourd'hui, qui découlent des travaux des trois comités, mais je voudrais concentrer mes remarques sur une seule d'entre elles.

Je pense que le Comité s'est efforcé, au cours de cette séance, de mettre l'accent sur la menace commune que le terrorisme fait peser sur nous tous. Les exemples ne manquent pas pour illustrer les effets pernicioeux du terrorisme sur l'ensemble de nos pays. Le Royaume-Uni veut donc lui aussi, à l'instar de plusieurs orateurs précédents, insister sur l'importance de la stratégie antiterroriste de l'Assemblée générale et de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

En particulier, nous considérons que la résolution 1624 (2005) participe d'une stratégie consciente qui a pour but de s'opposer aux individus et organisations qui, dans le monde entier, encouragent des individus à mener des actions terroristes, présentent le terrorisme comme une solution et, dans leurs discours et activités, incitent à la haine et au meurtre. La résolution 1624 (2005) a constitué un pas en avant significatif dans le rejet par la communauté internationale de ces individus et organisations, et dans sa volonté de se défendre. Elle appelle les États Membres à promulguer des lois nationales contre l'incitation aux actes terroristes, à les appliquer et à les faire respecter. Elle recommande également d'élaborer des pratiques optimales dans les domaines sensibles et d'offrir assistance et conseil à ceux qui le demandent.

Le 14 septembre de cette année, le Comité contre le terrorisme a soumis au Conseil un rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) à ce jour, en s'appuyant sur les rapports des États Membres. Nous nous félicitons de ce rapport (S/2006/737), qui constitue un instantané global et clair des mesures prises par les États Membres de l'ONU pour appliquer la résolution 1624 (2005). Un certain nombre d'orateurs ont aujourd'hui attiré l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un rapport complet, étant donné que tous les États Membres n'ont pas rendu leur rapport. Le Royaume-Uni s'associe donc à la France,

au Japon, à la Tanzanie et à d'autres pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à rendre leur rapport au Comité contre le terrorisme.

Le Royaume-Uni voit dans ce rapport au Conseil le début d'un processus, non une fin. La prochaine étape consiste dans le partage des informations sur les résultats des mesures contenues dans le rapport, les enseignements que nous avons tirés, les pratiques optimales, les manières d'amener la société civile à prendre part à nos initiatives et les besoins internationaux de renforcement des capacités dans ce domaine. Il reste encore beaucoup à faire.

Par exemple, nous espérons pouvoir aider les États qui en ont besoin à améliorer leur législation. Je pense que le représentant de la Tanzanie a souligné cette exigence importante.

Il faut aussi réfléchir au moyen de nous aider tous à développer un partenariat avec la société civile pour appuyer ces efforts. À cet égard, je juge très intéressante l'intervention du représentant du Congo sur la façon dont les peuples de tous nos pays sont exposés à la propagande terroriste et aux terroristes eux-mêmes.

Je voudrais rappeler ce que le Ministre d'État britannique aux des affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, Kim Howells, a déclaré, à la réunion ministérielle du 19 septembre marquant le lancement de la Stratégie mondiale contre le terrorisme. Il a déclaré que

« Les gouvernements ne pouvaient pas, à eux seuls, vaincre le terrorisme. Nous devons aider à mettre en place et appuyer le réseau uni des citoyens qui rejettent vigoureusement l'idéologie des terroristes. Nous devons concevoir une philosophie qui fera contrepoids à celle des extrémistes et sera renforcée par des actions qui permettront à nos citoyens, notamment les jeunes, de vivre dans des sociétés ouvertes, tolérantes, inclusives et prospères. »

Je voudrais faire quatre autres observations sur d'autres aspects du programme de lutte contre le terrorisme. Premièrement, le Royaume-Uni manifestera sa volonté de promouvoir une analyse cohérente et transparente de l'application de la résolution 1373 (2001) et un dialogue adapté avec les États. À notre avis, il est essentiel que le Comité parvienne à faciliter l'assistance technique, notamment une assistance de nature à permettre une meilleure application de la

résolution 1373 (2001) et à assurer à chacun une meilleure défense contre la menace du terrorisme.

Deuxièmement, s'agissant du Comité 1267, le Royaume-Uni voudrait remercier l'Équipe de surveillance de son cinquième rapport, qui complète ses rapports précédents. Nous attendons les mesures qui seront prises par le Comité à la suite de certaines des recommandations faite par l'Équipe. Nous remercions particulièrement l'Équipe d'avoir organisé des réunions régionales précieuses avec les services de renseignement, et nous nous félicitons de sa recommandation d'organiser des réunions similaires entre les responsables d'organismes financiers.

Nous nous félicitons en particulier des efforts faits par le Comité pour améliorer l'application des sanctions. Je voudrais, comme d'autres collègues l'ont fait, nous féliciter de la coopération constante avec Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international. Nous attendons aussi l'introduction d'outils pratiques, tels que les codes de référence permanents et une page de garde pour les demandes d'inscription sur les listes. Nous espérons que le Comité achèvera très prochainement sa révision des directives concernant l'inscription et la radiation.

Troisièmement, s'agissant du Comité 1540, le Royaume-Uni accorde une grande importance aux activités de sensibilisation que mène le Comité pour expliquer les dispositions de la résolution, pour comprendre comment les États l'appliquent et faciliter la fourniture de l'assistance aux États qui en ont besoin. Depuis le dernier examen de la question par le Conseil, le Royaume-Uni, avec d'autres pays, a participé à l'organisation du séminaire de Beijing sur la résolution 1540 (2004). Nous avons entendu ce matin plusieurs orateurs parler des réunions de suivi prévues à Accra et à Lima, et de leur importance pour ces travaux. Nous espérons que ces activités de sensibilisation seront dûment ciblées, de manière à satisfaire aux besoins des régions concernées.

Enfin, je voudrais faire une brève observation sur l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale contre le terrorisme, que j'ai évoquée précédemment. Nous pensons que, pour vaincre les terroristes, chaque composante des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble doit apporter une contribution concrète. Nous notons que pour certaines des recommandations, des travaux

devront être menés au sein des trois comités qui nous ont présenté leur rapport aujourd'hui.

Le Royaume-Uni tient à jouer son rôle au Conseil de sécurité, au niveau national, au sein de l'Union européenne et par le biais de l'Assemblée générale pour faire en sorte que la Stratégie soit mise en œuvre. Nous sommes impatients de travailler avec les États Membres au Conseil et à l'Assemblée générale pour réaliser cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Comme les orateurs précédents, je voudrais remercier chaleureusement les présidents des trois comités, l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Burian, de leurs exposés très complets, de leur ardeur au travail et de leur dévouement.

La Grèce s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard par la Représentante permanente de la Finlande au nom de l'Union européenne. Cependant, je voudrais faire quelques observations supplémentaires.

La Grèce souscrit sans réserve à l'idée que les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quel qu'en soit l'auteur, où qu'ils soient commis et quelles qu'en soient les motivations, sont inacceptables et ne peuvent jamais être justifiés. Néanmoins, nous sommes convaincus que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect du droit relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

Le terrorisme est une menace mondiale et, à ce titre, il ne peut être vaincu que par une riposte mondiale, cohérente et coordonnée. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption unanime par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale contre le terrorisme des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). L'adoption de ce document important non seulement montre que nous sommes unis dans notre volonté commune de combattre le terrorisme par un plan stratégique global et par des mesures concrètes, mais réaffirme aussi le rôle vital que l'Assemblée générale peut jouer à cet égard. Nous devons maintenant travailler ensemble pour assurer l'application efficace et rapide de la Stratégie.

En même temps, nous devons intensifier nos efforts pour mener à bien les négociations sur un projet

de convention générale sur le terrorisme international, dont l'adoption apportera une clarté juridique concernant la définition des actes de terrorisme et complétera le cadre juridique de l'Assemblée générale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Les exposés des présidents des trois comités du Conseil de sécurité, que nous avons entendus aujourd'hui, témoignent des efforts intensifs et inlassables que fait le Conseil pour combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes.

La Grèce se félicite des améliorations que le Comité 1267 a apportées à la Liste récapitulative en ajoutant de nouvelles informations utiles concernant les noms de plusieurs rubriques. En outre, l'attribution d'un code de référence permanent à chaque personne inscrite sur la Liste et le fait d'écrire son nom dans l'alphabet utilisé dans ses pièces d'identité d'origine ont accru l'efficacité de la Liste.

Nous nous félicitons des recommandations contenues dans les quatrième et cinquième rapports de l'Équipe de surveillance, dont beaucoup ont été adoptées par le Comité, contribuant largement à l'amélioration du régime de sanctions.

La Grèce accorde une grande importance à la révision par le Comité des directives relatives aux procédures d'inscription et de radiation. Le Comité a examiné de manière approfondie la révision des procédures d'inscription et de nouveaux projets de directives sont prêts à être adoptés. Cependant, le Comité ne s'est pas encore penché sur les préoccupations exprimées par les États Membres concernant la nécessité de définir des procédures équitables et transparentes pour inscrire les individus et entités sur les listes et les radier, ainsi que pour accorder des exceptions humanitaires. Nous invitons le Comité à examiner ces questions dès que possible, en tenant compte également des propositions soumises au Comité par le Danemark et la France, ainsi que des diverses options offertes par les récents débats académiques sur la question. Comme nous l'avons déclaré à de nombreuses occasions, assurer l'équité et la transparence des procédures renforcera en fin de compte l'efficacité des sanctions ciblées.

Enfin, nous sommes satisfaits des progrès réalisés dans la coopération entre le Comité et Interpol.

La Grèce félicite le Comité contre le terrorisme et sa Direction pour les contacts actifs permanents qu'ils ont avec les États Membres dans la poursuite de la

mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Les visites réalisées par la Direction sont des outils utiles qui renforcent la synergie avec les États Membres. Le Comité doit maintenant s'attacher à améliorer la préparation et le suivi.

Nous nous félicitons de l'excellent rapport (S/2006/737) présenté par le Comité contre le terrorisme au Conseil sur l'application de la résolution 1624 (2005) concernant plusieurs questions liées à l'incitation à commettre des actes de terrorisme. Le rapport contient des informations utiles sur les pratiques nationales et les mesures législatives appliquées par les pays dans ce domaine et fournit au Comité des informations et éléments importants pour remplir son mandat au titre de la résolution 1624 (2005). Ce rapport pourrait aussi être une source d'inspiration pour les États qui n'ont pas encore communiqué ces informations.

Le Comité contre le terrorisme a bien avancé dans l'intégration des droits de l'homme dans ses politiques. Toutefois, nous pensons qu'il reste beaucoup à faire pour mieux prendre en compte les considérations relatives aux droits de l'homme dans son dialogue avec les États Membres dans l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), la première priorité est d'achever le premier cycle de rapports nationaux. C'est pourquoi nous demandons instamment aux 59 États qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de le faire dès que possible.

À cet égard, le Comité a mené une série d'activités de sensibilisation, y compris des séminaires régionaux, que nous appuyons pleinement. Il convient de mentionner le récent séminaire de Beijing, qui a livré des résultats tangibles, ainsi que des séminaires à venir, qui seront organisés, avec l'aide financière de l'UE, à Accra (Ghana) et à Lima (Pérou) pour les pays d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, respectivement. Nous espérons que ces séminaires inciteront les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport. La coopération avec les organisations régionales est primordiale à cet égard.

L'actualisation constante de la base de données du Comité est très utile, étant donné qu'elle sert de support pour l'échange d'informations entre les États. Grâce aux liens qu'elle contient, les utilisateurs peuvent trouver des informations sur les mesures

législatives et réglementaires prises par les États pour appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

La coopération avec les autres comités du Conseil de sécurité progresse sans heurt. Un résultat tangible de cette coopération est le document de stratégie commune pour régler la question des États qui n'ont pas présenté de rapport ou l'ont présenté en retard. Ce document a été élaboré par les groupes d'experts des trois comités. Nous espérons que cette coopération s'accroîtra à l'avenir.

Il a noté que le Comité restera le centre d'informations pour l'assistance technique aux États qui ont exprimé le souhait de recevoir une telle assistance en vue de remplir leurs obligations au titre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Nous espérons que les membres du Comité s'entendront prochainement sur son nouveau programme de travail, ce qui permettra au Comité de poursuivre sa tâche sans heurt pendant une année de plus.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, S. E. M. Nicolás Maduro Moros, à qui je donne la parole.

M. Maduro Moros (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela félicite la Grèce de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre et de la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions de membre non permanent au sein de cet organe.

Nous remercions les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations utiles qu'ils nous ont communiquées. Le Venezuela continuera de coopérer, comme il l'a fait jusqu'ici, aux activités de ces comités.

L'un des objectifs fondamentaux du Comité contre le terrorisme (CCT) est d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Aucun État qui commet des actes de terrorisme ou protège les auteurs de tels actes ne doit être à l'abri de

l'application de ces mesures, quelle que soit sa puissance.

Dans cette lutte, il n'est pas acceptable d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures ni de faire preuve de sélectivité. La clarté et la détermination sont indispensables. Une véritable lutte contre le terrorisme doit s'accompagner – c'est là la contribution claire que nous voulons apporter – d'une stratégie intégrée. Cela signifie que l'on ne peut pas laisser de côté la nécessaire prise en compte de questions aussi importantes pour nos peuples que l'élimination de la faim, la pauvreté, la misère, l'agression, l'occupation étrangère, la discrimination sous toutes ses formes, l'intolérance religieuse et le respect entre nos peuples, entre autres sujets.

Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, nous réaffirmons une fois de plus notre condamnation catégorique de tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et en particulier du terrorisme d'État. De même, nous voulons exprimer clairement et fermement notre position, qui est que l'on ne peut mettre sur le même plan le terrorisme et la résistance légitime des peuples à une invasion et une occupation étrangères.

Animée par la ferme volonté de lutter contre le terrorisme, la République bolivarienne du Venezuela a ratifié de nombreuses conventions multilatérales, régionales et bilatérales en la matière, et elle se plie strictement aux dispositions des résolutions adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité. Nous avons présenté les rapports correspondants au Comité contre le terrorisme, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité. Nous avons aussi présenté des rapports sur les progrès accomplis par le Venezuela dans la lutte contre ce fléau au Comité interaméricain contre le terrorisme. Par ailleurs, le Venezuela a aussi présenté ses rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Sur le plan interne, le Venezuela continue d'élaborer un large éventail de normes pour combattre le terrorisme et s'est doté d'une autorité nationale à cet effet. Comme on peut le voir, ces actions procèdent d'une attitude diligente, responsable et cohérente de la part du Gouvernement vénézuélien dans la lutte contre le terrorisme.

Avec la même fermeté et la même constance dont nous faisons preuve dans la lutte contre le terrorisme, nous voulons exprimer notre condamnation et notre rejet de l'utilisation de la lutte contre le terrorisme comme justification de l'emploi de la force contre des gouvernements ou des peuples, avec des visées de sujétion politique, de contrôle économique ou de mainmise sur des ressources naturelles stratégiques pour notre planète. Ces actions ont aussi pour résultat la mort d'innocents, ainsi que la faim et la malnutrition sous toutes les formes qu'elles peuvent revêtir. Cela crée un cercle vicieux où la violence suscite plus de violence et la terreur produit plus de terreur, comme le dit si bien le rapport classé secret qui a récemment été rendu public aux États-Unis.

Il est injustifiable que, par le biais des prétendus dommages collatéraux résultant d'actions militaires, l'on vise à intimider la population civile d'un pays, pour qu'elle se soumette à une invasion étrangère. L'action de destruction massive produite par les missiles et les bombes « intelligentes » de forte puissance employés contre un peuple sans discrimination mérite d'être qualifiée purement et simplement de terrorisme d'État.

Le Conseil de sécurité a établi dans plusieurs de ses résolutions qu'il est inadmissible de prodiguer un appui sous quelque forme que ce soit à des entités ou des personnes qui participent à des actes de terrorisme ou qui recèlent les auteurs de tels actes. Toute action de ce type constituerait une violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cette résolution dit expressément, dans son dispositif, qu'aucun État ne peut donner asile à ceux qui commettent des actes de terrorisme et elle précise également que la revendication de motivations politiques ne peut pas être considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes. Cependant, les exemples de non-respect de ces dispositions du Conseil de sécurité sont légion.

La communauté internationale est parfaitement informée du fait, dénoncé clairement et de façon constante par notre pays et d'autres pays de la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis accorde sa protection à l'un des terroristes les plus notoires de l'hémisphère occidental. Il s'agit du terroriste Luis Posadas Carriles, que les tribunaux du Venezuela réclament pour sa participation, avec une responsabilité directe, à un attentat à l'explosif qui a détruit un avion civil transportant 73 passagers. Nous avons intenté une procédure formelle d'extradition à

l'encontre de ce terroriste, conformément au traité bilatéral signé avec la contrepartie concernée, les États-Unis d'Amérique. Il s'en est suivi des retards effarants, parce que ce cas monstrueux a été traité comme une banale affaire d'immigration.

Le 6 octobre prochain, c'est-à-dire dans les prochains jours, cela fera 30 ans que ce crime abominable a été commis, puisqu'il est intervenu quelques semaines après l'attentat meurtrier perpétré contre l'ancien Ministre des affaires étrangères de Salvador Allende, Orlando Letelier, homme très digne qui ne sera pas oublié, et qui tomba victime des mêmes acteurs qui, à leur époque, ont financé, entraîné, appuyé et protégé les terroristes internationaux les plus notoires.

Une autre affaire qui mérite d'être citée dans cette salle est la suivante : le 15 mars 2004, le Venezuela a présenté une demande officielle d'extradition, conformément à sa convention d'extradition avec les États-Unis d'Amérique, visant ses ressortissants José Antonio Pulido et Germán Valera López, qui sont accusés par les tribunaux vénézuéliens d'avoir placé des engins explosifs dans les représentations diplomatiques de pays frères, à Caracas, en février 2003.

Dans cette affaire, nous dénonçons le fait que le Gouvernement actuel des États-Unis n'ait pas répondu à la demande d'extradition de la justice vénézuélienne. Pire encore, le 28 avril dernier, ces citoyens vénézuéliens accusés d'actes de terrorisme, qui ont reconnu avoir commis des actes de terrorisme contre l'Ambassade d'États-Unis et le Consulat de Colombie et ont été condamnés par la justice vénézuélienne, se sont vu accorder la liberté de circulation à l'intérieur du territoire des États-Unis.

Pour terminer, j'affirme, sans l'ombre d'un doute, que notre gouvernement est pleinement engagé, aux côtés des gouvernements représentés dans cette salle, dans la véritable lutte contre le terrorisme et que nous ne justifierons jamais aucun acte de ce type, quelles que soient les circonstances qui le motivent. Tous les pays sont tenus d'agir de concert pour lutter contre le terrorisme. La coopération internationale est la seule solution. Le Venezuela continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour libérer l'humanité de ce fléau.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse se félicite de la tenue des réunions d'informations avec les Présidents des trois Comités traitant de la lutte contre le terrorisme et des sanctions. Ces réunions sont une excellente opportunité pour les non-membres du Conseil de sécurité d'être renseignés sur les activités des Comités et de commenter le travail de ces derniers sur les thématiques d'intérêt général.

Dans cette perspective, nous nous réjouissons aussi d'étudier le cinquième rapport sur l'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 qui, malheureusement, a été publié seulement hier, et nous espérons que les délégations auront bientôt l'occasion d'exprimer leurs vues à son sujet.

La Suisse a déjà souligné, à de nombreuses occasions, la nécessité de renforcer les régimes de sanctions par l'établissement de procédures claires et équitables pour l'inscription et le retrait de personnes et entités sur des listes de sanctions, ainsi que pour garantir des dérogations humanitaires. Cette préoccupation est clairement reprise dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), appelant le Conseil de sécurité à introduire des améliorations de ce type. Plus récemment encore, elle a été soulignée, comme une mesure prioritaire, dans la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme adoptée récemment par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 60/288.

Comme les discussions du Comité 1267 sur la révision de ses directives se poursuivent, nos préoccupations persistent. Aujourd'hui, j'aimerais attirer l'attention sur deux documents spécifiques parmi les nombreuses recommandations et études proposées récemment par des États et des experts indépendants sur la question des procédures claires et équitables. Il s'agit, premièrement, de la lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité à laquelle s'est référé le Conseiller juridique des Nations Unies dans son intervention lors du débat public du Conseil du 22 juin 2006 sur le renforcement du droit international (voir S/PV.5474). Dans sa lettre concernant l'inscription et le retrait de personnes et entités sur des listes de sanctions, le Secrétaire général soulignait les standards minimums requis pour faire en sorte que les procédures soient équitables et transparentes. La Suisse soutient pleinement les recommandations du Secrétaire général.

Il s'agit, deuxièmement, de l'étude initiée par les Gouvernements suisse, allemand et suédois et réalisée par le Watson Institute for International Studies de l'Université Brown. Nous sommes très contents que cette étude, intitulée « Renforcer les sanctions ciblées au moyen de procédures équitables et transparentes », ait enfin été publiée comme document de l'ONU sous la cote S/2006/331. L'étude est donc disponible dans les six langues officielles de l'organisation.

Nous encourageons les Comités de sanctions, et surtout le Comité 1267, à prendre pleinement en compte ces études et recommandations et nous nous réjouissons de connaître les résultats des efforts des Comités pour renforcer les régimes de sanctions en introduisant des procédures claires et équitables concernant l'inscription et le retrait de personnes et entités sur des listes de sanctions. La Suisse reste prête à contribuer de manière constructive à ces efforts du Conseil de sécurité et de ses comités.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays suivants souscrivent à cette déclaration : la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro, l'Islande et la Norvège, l'Ukraine et la République de Moldova.

Nous avons récemment observé le cinquième anniversaire des odieux attentats terroristes du 11 septembre 2001. Juste avant cela, nous avons reçu des informations préoccupantes s'agissant d'une nouvelle menace pesant sur les réseaux de transports internationaux. Grâce à un travail de police efficace et à la coopération internationale, le complot a été déjoué. Ce fait démontre à quel point nous devons demeurer vigilants. Étant donné que le terrorisme exige une réponse mondiale, il importe que nous appuyions vigoureusement l'ONU afin de soutenir les efforts de lutte contre le terrorisme entrepris depuis le 11 septembre et de continuer à les renforcer.

L'Union européenne salue l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2006, en tant que résolution 60/288. Son adoption par consensus envoie au monde un signal politique très fort. Elle illustre la détermination et la volonté de l'Assemblée générale de surmonter ses désaccords et d'unir ses membres autour

de l'objectif commun de prévenir le terrorisme et de le combattre. Pour la première fois, les multiples efforts et activités dans le domaine du contre-terrorisme sont mis en lumière dans un document unique des Nations Unies. L'Union européenne est prête à coopérer avec tous les États Membres pour appliquer la Stratégie de manière efficace.

Dans le même esprit de compromis et de coopération, il importe que nous poursuivions nos efforts pour surmonter les divergences qui existent encore. Nous pensons que l'Assemblée générale devrait redoubler d'efforts pour parvenir sans nouveau retard à un accord sur une convention générale sur le terrorisme international fondée sur le projet de texte du Coordonnateur.

L'Union européenne condamne tous les actes de terrorisme, qu'elle juge criminels, et souligne que le terrorisme n'est jamais justifié quels que soient ses objectifs, formes, motivations et manifestations. Dans le même temps, nous soulignons que le respect du droit international, du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés constitue un élément essentiel pour une action efficace et légitime de lutte contre le terrorisme. Notre action doit s'appuyer solidement sur le respect du droit et la primauté du droit.

Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de charnière dans l'action internationale contre le terrorisme. Nous remercions les Présidents des trois comités pour leur exposé d'information et nous saisissons cette occasion de reconnaître qu'ils se sont engagés avec abnégation dans leurs activités. Je voudrais mettre brièvement en lumière quelques aspects essentiels de leurs travaux actuels.

L'Union européenne appuie fermement les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive en vue de garantir la pleine mise en œuvre des engagements énoncés dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous accordons également de l'importance à l'application des mesures énoncées dans la résolution 1624 (2005) et nous accueillons avec satisfaction le rapport récent du CCT relatif à l'application de cette résolution (S/2006/737). Nous encourageons ceux qui n'ont pas encore présenté leur rapport sur les mesures prises au plan national à le faire dès que possible.

La Stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme et la Stratégie européenne de lutte contre la radicalisation du terrorisme et le recrutement

de terroristes ont été adoptées en décembre 2005. Elles soulignent entre autres la nécessité de perturber les activités des réseaux et des individus qui attirent des recrues au terrorisme et de faire en sorte que les voix de l'opinion majoritaire l'emportent sur celles des extrémistes.

L'Union européenne demeure attachée à la pleine application de la résolution 1540 (2004) et se félicite de la prolongation du mandat du Comité 1540. Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport au Comité.

L'Union européenne reconnaît les progrès concrets réalisés par le Comité 1267 pour améliorer le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et pour renforcer l'utilité et l'accessibilité pour les États Membres de l'information qui figure dans la Liste récapitulative.

L'Union européenne s'intéresse de très près aux débats sur les directives du Comité concernant les procédures d'inscription et de radiation de la Liste récapitulative. Je voudrais, à cet égard, rappeler les travaux en cours au sein de l'Union européenne sur ces questions d'inscription et de radiation, et notamment le séminaire conjoint Union européenne/États-Unis qui se déroule en ce moment même à Helsinki, en Finlande. Nous demandons à nouveau que cette question soit traitée le plus rapidement possible, comme l'ont prévu la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité et le Sommet mondial de 2005, en tenant compte, ce faisant, de la contribution du Secrétaire général.

Les travaux des Comités sont subordonnés à la soumission des rapports adéquats par les États Membres. L'Union européenne accorde une grande importance à la présentation complète et en temps voulu de ces rapports. Nous appuyons les efforts actuels de regroupement des exigences imposées aux États en matière d'établissement de rapports.

L'Union européenne appuie la démarche active de sensibilisation suivie par les Comités pour améliorer la mise en œuvre par les États des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les visites rendues par les Comités et leurs experts afin de partager les informations, de coopérer et d'interagir avec les États Membres, tout comme les contacts noués avec les organisations internationales, se sont montrés des plus utiles. Ces visites et ces contacts doivent s'accompagner de la préparation et du suivi appropriés. À cet égard, l'Union européenne considère qu'il existe des possibilités de synergie entre les activités des

différents Comités. L'Union européenne a pris une part active à certaines visites de la Direction du Comité contre le terrorisme (CCT) et elle est disposée à continuer à le faire. L'Union européenne fournit également un appui financier aux trois séminaires régionaux organisés par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à Beijing, Accra et Lima.

L'Union européenne reconnaît l'importance de l'assistance technique dans les travaux des Comités et de la Direction du CCT. En matière d'assistance technique, le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle important. L'Union européenne et ses États membres, individuellement, ont fourni une assistance et sont prêts à continuer à le faire afin de renforcer les capacités. L'Union européenne fournit déjà à quelque 80 pays du monde entier une assistance représentant plusieurs centaines de millions d'euros dans des domaines comme le contrôle des frontières, le financement de la lutte antiterroriste et la coopération des polices. L'Union européenne souligne le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la création de synergies par l'intermédiaire de programmes d'assistance et la promotion des meilleures pratiques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Malamierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Grèce pour ses activités à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de septembre. Nous remercions également les Présidents des Comités créés, respectivement, par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils nous ont communiquées durant la présente séance.

Mon gouvernement a présenté des informations détaillées au Comité contre le terrorisme (CCT) sur les activités terroristes menées contre Cuba par différents individus et organisations, ainsi que sur la protection complice que leur fournit le Gouvernement des États-Unis. À ce jour, il ne semble pas que le Comité ait pris quelque mesure que ce soit. Il n'est même pas intervenu pour évaluer l'information présentée et n'a pas entamé d'enquête sur le non-respect par les États-Unis de leurs obligations en vertu de la résolution 1373 (2001).

Une fois encore, le Gouvernement cubain demande au CCT de procéder à une évaluation des informations présentées, entre autres, dans les

documents S/2002/15, S/2004/753 et S/2005/341. Cela contribuerait aux efforts menés pour mettre fin à l'impunité dont jouissent sur le territoire américain ceux qui ont commis ou planifient encore des actions terroristes contre Cuba.

Il est impossible d'éliminer le terrorisme si l'on condamne certains actes terroristes, alors que l'on passe sous silence, qu'on tolère ou qu'on en justifie d'autres.

Dans quelques jours, le 6 octobre, une année de plus se sera écoulée depuis le monstrueux acte terroriste perpétré contre un avion de la Cubana de Aviación qui a fait 73 morts. Lorsque Cuba a demandé au Conseil de sécurité d'agir, rien n'a été fait. Le projet de résolution cubain S/23990 n'a même pas été examiné. Le représentant des États-Unis, intervenant alors au Conseil, avait déclaré que cela constituait une perte de temps.

L'un des responsables de cet attentat en plein vol contre un avion cubain, Orlando Bosch, non seulement circule librement dans les rues américaines, mais aussi fait régulièrement des déclarations à la télévision et dans la presse. Sans aucun remords, il dit sa fierté de ses multiples actes terroristes perpétrés contre Cuba.

Un autre responsable de ce crime est Luis Posada Carriles, terroriste international notoire. Les États-Unis se refusent à remplir leurs obligations internationales de le juger ou de l'extrader vers la République bolivarienne du Venezuela, où la justice le réclame. Bien que le Gouvernement américain ait lui-même reconnu qu'il s'agit d'un dangereux terroriste, Posada Carriles est détenu au Texas avec pour simple chef d'inculpation le fait d'être un « immigré illégal ». Qui plus est, il y a quelques jours un juge fédéral a recommandé sa libération. Cuba dénonce aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, avec toute la fermeté possible, le fait que ce terroriste international risque d'être très prochainement libéré. Si l'impunité prévaut et si le terroriste est libéré, toute la responsabilité en retombera sur le Gouvernement américain. Il lui faudra rendre compte de cet acte infâme devant son peuple et devant la communauté internationale.

Le 11 septembre dernier, une année de plus s'est écoulée depuis l'assassinat de Felix García, diplomate de la Mission de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple cubain a encore en mémoire cet acte terroriste. Felix a été criblé de balles alors que sa voiture était arrêtée à un feu rouge dans le quartier de Queens, à quelques rues d'ici. Son assassin était

Pedro Crispín Remón, affilié à l'organisation terroriste anticubaine Omega 7. Le même individu a, 20 ans plus tard, essayé d'assassiner Fidel Castro dans le grand amphithéâtre de l'Université de Panama, avec la complicité de Luis Posada Carriles. Malgré les dénonciations persistantes de Cuba, dont celles présentées en de multiples occasions au Conseil de sécurité, ce terroriste circule aujourd'hui en toute liberté à Miami où il s'enorgueillit de sa sinistre renommée.

Paradoxalement, ceux qui menacent aujourd'hui le monde entier, au nom d'une campagne hypocrite contre le terrorisme, et qui protègent sur leur propre territoire Luis Posada Carriles, Orlando Bosch et d'autres terroristes convaincus et qui ont avoué leurs crimes, sont les mêmes qui détiennent dans des prisons de haute sécurité cinq jeunes Cubains, véritables combattants de la lutte contre le terrorisme. Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González essayaient simplement, avec altruisme et courage, d'obtenir des informations sur les groupes terroristes actifs à Miami, afin de prévenir leurs actes violents et de sauver la vie de citoyens cubains et américains.

En mai dernier, Cuba a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) un rapport complet sur le strict respect par notre pays de toutes les dispositions de la résolution 1617 (2005), y compris celles concernant l'embargo sur les armes et le matériel connexe, les restrictions aux voyages et le

gel des avoirs des personnes et entités inscrites sur la Liste récapitulative. En juin dernier, notre pays a soumis son cinquième rapport au CCT. Ce rapport, qui est le résultat d'un long et sérieux processus de préparation, répond de manière précise et approfondie aux questions formulées par le CCT et donne également des informations additionnelles qui seront utiles aux travaux de ce Comité.

En dépit de certaines méthodes et décisions arbitraires du Conseil de sécurité, notre pays continuera, comme il l'a toujours fait, de respecter strictement les résolutions de cet organe, y compris celles concernant la question du terrorisme. Nous poursuivrons notre coopération en toute bonne foi avec les organes subsidiaires du Conseil chargés de ces questions. Cuba n'a jamais permis et ne permettra jamais que son territoire soit utilisé pour commettre des actes de terrorisme contre un État quel qu'il soit et sans exception aucune.

Nous continuerons de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations avec la vigueur dont nous avons toujours fait preuve.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.